



Nantes, le 18 septembre 2020

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Rapport annuel de mise en œuvre FEADER pour l'année 2019

POUR APPROBATION

Dispositions réglementaires

L'article 50 du règlement n°1303/2013 prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur la mise en œuvre (RAMO) du Programme de Développement Rural Régional (PDRR).

Ce rapport doit comporter les informations clés sur la réalisation du programme et ses priorités au regard des données financières, des indicateurs communs et des valeurs cibles.

Il comporte des tableaux des indicateurs et une présentation de l'activité pour l'année 2019.

Cette année, il doit être soumis à l'approbation du CRS avant le 30 septembre. Le contenu et la forme du document sont imposés (tableaux, indicateurs, questions évaluatives, sections) et issus du système informatique SFC qui est l'outil de communication entre la Commission européenne et les autorités de gestion.

Les données présentées sont arrêtées au 31 décembre 2019 (*sources : Systèmes d'information OSIRIS et ISIS, ODR*).

Ce rapport donnera aussi lieu à un « Résumé Citoyen » porté à connaissance du public et mis en ligne sur le site de la Région.

Afin de faciliter la compréhension du document, la présente note propose une grille de lecture présentant succinctement les différentes rubriques du RAMO.

Présentation des rubriques du RAMO

Section 1 : INFORMATIONS CLES SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITES (pages 1 à 43)

Cette partie est constituée, d'une part, de tableaux financiers et de tableaux présentant l'état d'avancement de différents indicateurs et, d'autre part, d'explications liées aux réalisations pour chacun des domaines prioritaires ouverts dans le programme.

Section 2 MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'EVALUATION (page 46)

Cette partie rappelle l'ensemble des évaluations réalisées au cours de l'année de référence du RAMO. Aucune évaluation n'a été réalisée en 2019.

Section 3 ELEMENTS QUI AFFECTENT LA PERFORMANCE DU PROGRAMME ET MESURES PRISES (page 48)

Cette partie présente les moyens utilisés pour assurer la qualité de la mise en œuvre du programme : modifications du programme, services, systèmes d'information, contrôle, plan d'action, animation.

Section 4 MISE EN ŒUVRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET OBLIGATIONS DE PUBLICITE (page 51)

Cette partie présente l'état d'avancement du réseau rural régional ainsi que les actions mises en œuvre par la Région pour assurer la publicité du programme.

⇒ **Le projet de RAMO 2019 du programme de développement rural régional est joint en annexe à la présente note pour approbation des membres du CRS.**

Rapport annuel de mise en œuvre FEADER

1. Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités

A. Données financières

Données SFC

B. Indicateurs communs et cibles

Tableau A : dépenses publiques totales engagées par mesure et par domaine prioritaire (DP) – données annuelles 2019

Mesure/DP	2A	2B	3A	Priorité 4	5A	5B	5C	5E	6B	TOTAL (€)
1	0	0	0	0	0	0	0	0		3 367 030
4	22 296 234		17 832 661		180 254	3 228 691	92 960			43 630 799
6		16 506 015					0			16 506 015
7				266 824						266 824
8								404 178		404 178
10				9 349 234						9 349 234
11				16 306 164						16 306 164
13				10 651 605						10 651 605
16			2 876 864							2 876 864
19									8 025 957	8 025 957
Assistance technique										0
TOTAL										111 384 671



Tableau B1 : indicateurs de réalisation par mesure et par domaine prioritaire – données cumulées

			P2		P3	P4	P5				P6	TOTAL
			2A	2B	3A		5A	5B	5C	5E	6B	
Mesure 1	Formation professionnelle et acquisition de compétences (1.1)	Nombre d'opérations de formation soutenues										2
		Nombre de participants aux formations										NC
		Nombre de jours de formation										NC
		Dépense publique totale										138 256
	Dépense publique totale mesure 1											138 256

			P2		P3	P4	P5				P6	TOTAL
			2A	2B	3A		5A	5B	5C	5E	6B	
Mesure 4	Nombre d'opérations aidées d' (= nb de dossiers)	investissements dans les exploitations agricoles (4.1.1 et 4.1.2)	2 839				8	513				3 360
		investissements dans la transformation (4.2.1 et 4.2.2)			98							98
		investissements dans les infrastructures (4.3.1 et 4.3.2)					0		43			43
		investissements non productifs (4.4)				8						8
	Nombre d'exploitations agricoles aidées (4.1.1. et 4.1.2)		2 839				8	513				3 360
	Nombre d'opérations aidées (mesure 4)		2 839		98	8	8	513	43			3 509
	Dépense publique totale 4.1.1 et 4.1.2		81 185 036				252 116	26 396 561				107 833 714
	Dépense publique totale 4.2.1 et 4.2.2				26 751 380							26 751 380
	Dépense publique totale d'investissements en infrastructures (4.3.1 et 4.3.2)						0		359 245			359 245
	Dépense publique totale 4.4					92 251						92 251
Investissements totaux mesure 4 (public + privé)		249 937 678		44 996 215	27 988	470 592	83 917 996	877 775			380 228 244	
Dépense publique totale mesure 4		81 185 036		26 751 380	92 251	252 116	26 396 561	359 245			135 036 590	

			P2		P3	P4	P5				P6	TOTAL
			2A	2B	3A		5A	5B	5C	5E	6B	
Mesure 6	Nombre d'entreprises/de bénéficiaires de	l'aide à l'installation (6.1.1 et 6.1.2)		2 653								2 653
		l'aide aux investissements dans des activités non agricoles (6.4)							2			2
	Nombre de bénéficiaires mesure 6			2 653					2			2 655
	Nombre d'opérations aidées mesure 6			2 653					2			2 655
	Dépense publique totale 6.1			43 683 305								43 683 305
	Dépense publique totale 6.4								257 389			257 389
	Dépense publique totale mesure 6			43 683 305					257 389			43 940 694
Mesure 7	Nombre d'opérations d'études et d'investissements dans le patrimoine naturel (7.6.1 et 7.6.2)					28						28
	Nombre d'opérations mesure 7					28						28
	Population bénéficiant de services/infrastructures améliorés (7.6.1 et 7.6.2)					136 985						136 985
	Investissements totaux mesure 7 (public + privé)					236 827						236 827
	Dépense publique totale mesure 7					213 587						213 587



		P2		P3	P4	P5				P6	TOTAL
		2A	2B	3A		5A	5B	5C	5E	6B	
Mesure 8	Nombre de bénéficiaires aidés pour la mise en place de systèmes agroforestiers (8.2)								30		30
	Surface concernée par la mise en place de systèmes agroforestiers (ha) (8.2)								196		196
	Dépense publique totale (8.2)								183 481		183 481
	Nombre d'opérations aidées en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)								36		36
	Surface concernée par les investissements en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)								246		246
	Investissements totaux en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)								652 441		652 441
	Dépense publique totale en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)								364 426		364 426
Mesure 16	Nombre d'opérations de coopération PEI aidées (16.1)			117							117
	Nombre de groupes du PEI aidés (16.1)			6							6
	Nombre de partenaires, dans les groupes du PEI (16.1)	ONG		18							18
		instituts de recherche		27							27
		exploitants agricoles		0							0
		PME		18							18
		conseillers		45							45
		autres (organismes publics...)		9							9
	Dépense publique totale pour le PEI (16.1)			428 424							428 424
	Nombre d'opérations aidées pour l'élaboration de chartes forestières (16.8)								0		0
	Dépense publique totale pour l'élaboration de chartes forestières (16.8)								0		0



Tableau B2 : Indicateurs de réalisation pour LEADER, le réseau rural et l'assistance technique – données cumulées

LEADER

			2A	2B	3A	3		P4	5A	5		5C	5D	5E	6A	6B	6C
Mesure 19	Nombre de GAL sélectionnés															27	
	Population couverte par les GAL															1 926 358	
	Nombre de GAL plurifonds															0	
	Nombre de projets (sur la base du DP prédominant auquel contribue le projet) : 19.2		0	2	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0	16	300	6
	Types de porteurs de projets	ONG/ Associations														70	
		GAL														88	
		organismes publics														235	
		PME														114	
		Autres														5	
	Nombre de projets de coopération	coopération interterritoriale														0	
		coopération transnationale														0	
	Nombre de GAL	coopération interterritoriale														0	
		coopération transnationale														0	
	Dépense publique totale	Soutien préparatoire (19.1)	Aide à la préparation des stratégies													290 627	
			kit de démarrage													0	
		Aide à la mise en œuvre (19.2) (sur la base du DP prédominant auquel contribue le projet)		0	29 292	23 665	0	0	0	0	0	162 247	0	0	247 744	5 427 744	49 326
		Coopération (19.3)	soutien technique préparatoire													0	
			soutien à des projets de coopération interterritoriale													0	
			soutien à des projets de coopération transnationale													0	
		Animation et frais de fonctionnement (19.4)	frais de fonctionnement														
			animation													2 143 516	



Réseau rural

		TOTAL	dont dédiés à la diffusion	dont dédiés à du conseil ou des services d'aide à l'innovation	dont dédiés aux GAL
Nombre d'outils de communication créés par le réseau rural régional	nombre d'évènement organisés	15	0	0	4
	nombre de publications (flyers, newsletters, magazines...) dont les e-publications	6	5	0	1
	nombre d'autres outils (sites web, réseaux sociaux)	3	0	0	0
	nombre de projets exemplaires collectés et diffusés	7	6	0	1
Nombre d'échanges thématiques	groupes de travail thématiques	1	0	0	0
	consultations des parties prenantes	1	0	0	0
	autres (formations, forums...)	3	0	0	3
Nombre d'activités du réseau européen de développement rural auxquelles le réseau rural régional a participé		0	0	0	0
	auxquelles le réseau rural régional a apporté une contribution active	0	0	0	0
Dépense publique totale	assistance technique totale	0	0	0	0
	dont soutien au lancement et fonctionnement du réseau rural régional	0	0	0	0

Assistance technique

Dépense publique totale	frais de fonctionnement	0
	autres coûts (études, formations...)	0



Tableau B3 : Indicateurs de réalisation pour les mesures surfaciques et pluriannuelles – données annuelles

		2A	2B	3A	3B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL
Mesure 10	Nombre de contrats aidés (10.1)					6 820									6 820
	Dépense publique totale (10.1)					32 295 070									32 295 070
	Dépense publique totale	Gestion des intrants (production intégrée, réduction des engrais minéraux, réduction des pesticides)				14 186 475									14 186 475
		Gestion des habitats	Création et entretien des particularités écologiques			619 804									619 804
			Maintien de systèmes de prairies et de terres arables en Haute Valeur Naturelle			7 224 505									7 224 505
		Approche intégrée	Diversification des cultures, rotation des cultures			29 996									29 996
			Régimes d'alimentation des animaux, gestion du fumier			8 316 348									8 316 348
		Autres				1 917 939									1 917 939

			2A	2B	3A	3B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL
		Gestion des intrants (production intégrée, réduction des engrais minéraux, réduction des pesticides)					62 498									62 498
		Gestion des habitats														
		Création en entretien des particularités écologiques														
		Maintien de systèmes de prairies et de terres arables en Haute Valeur Naturelle					56 555									56 555
		Approche intégrée					147									147
		Diversification des cultures, rotation des cultures					47 439									47 439
		Régimes d'alimentation des animaux, gestion du fumier														
		Surfaces physiques (10.1)					166 638									166 638
		Nombre d'exploitations aidées (11.1 et 11.2)					5 697									5 697
		conversion (11.1)					115 337									115 337
		maintien (11.2)					135 028									135 028
		Dépense publique totale mesure 11					42 048 172									42 048 172
		Surfaces aidées (13.2)					95 885									95 885
		Nombre d'exploitations aidées (13.2)					1 193									1 193
		Dépense publique totale mesure 13					10 651 605									10 651 605



Tableau B4 : Dépense publique totale des opérations qui contribuent à d'autres domaines prioritaires que ceux pour lesquels elles ont été programmées – données cumulées

Priorité/DP		Dépense publique totale sur le DP programmé	Dépense publique totale en cumulé jusqu'à l'année N de toutes les opérations contribuant à d'autres DP que ceux sur lesquelles elles ont été programmées
Priorité 1			
Priorité 2	2A	75 987 274	
	2B	43 683 305	
Priorité 3	3A	27 018 655	
	3B		
Priorité 4	4A	171 012 333	
	4B		
	4C		
Priorité 5	5A	248 552	
	5B	24 802 919	
	5C	616 633	
	5D		
	5E	530 810	
Priorité 6	6A		
	6B	15 092 794	
	6C		

Tableau C : ventilation des réalisations de certaines mesures par zone, âge, genre, filière et superficie – données cumulées

Zonage

			zones à contraintes naturelles			TOTAL
		sans contraintes naturelles	montagnes	autres (13.2)	contraintes spécifiques	
Mesure 4	Dépense publique totale mesure 4	128 979 183		3 352 227	2 705 180	135 036 590
Mesure 6	Dépense publique totale mesure 6	41 359 811		2 580 883		43 940 694

		TOTAL	dont zones Natura 2000 (entièrement ou partiellement)
Mesure 10	Dépense publique totale	75 720 646	51 278 844

		TOTAL	dont exploitations majoritairement en AB
Mesures 4.1, 6.1, 10 et 13	Dépense publique totale	227 237 665	80 369 037

Age et genre

				P2		P3	P5	P6	TOTAL
				2A	2B				
Mesure 4	Nombre d'exploitations agricoles aidées (4.1.1 et 4.1.2)	moins de 40 ans	homme	315			65		380
			femme	46			13		59
		plus de 40 ans	homme	269			36		305
			femme	31			9		40
		autres non individuels		2 178			398		2 576
		TOTAL		2 839			521		3 360
Mesure 6	Nombre de bénéficiaires/exploitations aidées (6.1 et 6.4)	moins de 40 ans	homme		2 202				2 202
			femme		451				451
		plus de 40 ans	homme						
			femme						
		autres non individuels					2		
		TOTAL			2 655				2 655

Types de filières

		TOTAL	grandes cultures	horticulture	vins	autres cultures	lait	autres herbivores	granivores	mixte (animal et végétal)	Non ventilé
4.1, 4.2,4.4	nb d'opérations	3 466	238	97	147	42	855	549	601	229	708
	DPT	134 677 345	4 997 016	7 962 770	1 882 473	1 363 566	27 564 667	14 343 831	17 721 548	8 581 437	50 260 037
6.1, 6.4	nb d'opérations	2 655	107	111	86	13	694	363	175	532	574
	DPT	43 940 694	862 112	1 103 790	733 084	136 850	6 976 647	3 691 697	1 949 921	4 295 082	24 191 511



Tableau D : progrès dans la réalisation des objectifs cibles – données cumulées

DP	Opérations engagées		Opérations réalisées		
	indicateur de résultat	basé sur les opérations engagées	indicateur de résultat basé sur les opérations réalisées (du tableau B)	indicateur cible	basé sur les opérations réalisées
1A				% de la DPT du PDR dédiée aux mesures 1,2 et 16	0,02%
1B				nombre de projets de coopération	6
1C				nombre de participants aux formations	nc
2A	Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide à l'investissement améliorant la compétitivité (4.1.1 + 4.1.2)	4 330	2 839	% des exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pour l'investissement en faveur de la restructuration ou de la modernisation	8,29%
2B	Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien en faveur d'un plan de développement/investissement pour les jeunes agriculteurs (6.1)	3 078	2 653	% d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien en faveur d'un plan de développement/investissement pour les jeunes agriculteurs	7,74%
3A	Nombre d'entreprises agro-alimentaires bénéficiant d'un soutien (4.2.1)	161	98	% d'entreprises agroalimentaires bénéficiant d'un soutien pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles	8,95%



DP	Opérations engagées		Opérations réalisées		
	indicateur de résultat	basé sur les opérations engagées	indicateur de résultat basé sur les opérations réalisées (du tableau B)	indicateur cible	basé sur les opérations réalisées
4A				surface de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à la biodiversité (ha)	151 810
				% de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à la biodiversité (ha)	7,22%
4B				surface de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (ha)	125 015
				% de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (ha)	5,94%
4C				surface de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à lutter contre l'érosion (ha)	122 810
				% de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à lutter contre l'érosion (ha)	5,84%
5A				% de terres irriguées qui passent à un système d'irrigation plus efficient	0



DP	Opérations engagées		Opérations réalisées		
	indicateur de résultat	basé sur les opérations engagées	indicateur de résultat basé sur les opérations réalisées (du tableau B)	indicateur cible	basé sur les opérations réalisées
5B	Investissements totaux en économie d'énergie et efficacité énergétique (4.1.1 et 4.1.2)	83 917 966		Investissements totaux en économie d'énergie et efficacité énergétique	
5C	Investissements totaux en faveur de la production d'énergie renouvelable (4.3.2 et 6.4)	877 775		Investissements totaux en faveur de la production d'énergie renouvelable	
5E				surface de terres agricoles ou forestières sous contrat pour favoriser la conservation et la séquestration de carbone (ha)	0
				% de terres agricoles ou forestières sous contrat pour favoriser la conservation et la séquestration de carbone	0
6B				% de la population rurale couverte par des stratégies locales de développement	82,79%
				population bénéficiant de services améliorés	
				Emplois créés (hommes)	0
				Emplois créés (femmes)	0



Tableau E : suivi des mesures transitoires (dépenses publiques totales payées) – données annuelles

	Dépense publique totale
Mesure 4 Investissements physiques	33 713,66

Tableau F : Avancement de la réalisation du cadre de performance – données cumulées

Priorités	Indicateurs	Réalisations	Top up	% de réalisation cible 2023	Cible 2023 (hors top up)
Priorité 2	Dépense publique totale (€)	117 617 217	7 251 124	79,06%	157 944 610
	Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pour l'investissement en faveur de la restructuration ou de la modernisation (2A) + Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien en faveur d'un plan de développement/investissement pour les jeunes agriculteurs (2B)	5 492		76,27%	7 200
Priorité 3	Dépense publique totale (€)	26 723 912	669 479	42,3%	63 063 962
	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour la transformation et la commercialisation (3A)	98		75,38%	130
Priorité 4	Dépense publique totale P4 (€)	162 443 362	3 141 724	37,7%	288 252 938
	Terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à la biodiversité (4A) + Terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (4B) / Terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à l'amélioration de la gestion des sols et visant à prévenir l'érosion des sols (4C)	283 041		91,6%	309 000
Priorité 5	Dépense publique totale P5 (€)	25 190 080	1 817 842	23%	104 825 440
	Nombre de projets d'investissement dans les économies et l'efficacité énergétique (5B) + dans la production d'énergie renouvelable (5C)	566		26,25%	2 156
	Terres agricoles et forestières sous contrats de gestion en faveur de la séquestration / conservation de carbone (5E) + Terres irriguées passant à des systèmes d'irrigation plus efficaces (5A)	607		66,8%	908
Priorité 6	Dépense publique totale P6 (€)	7 861 887	2 410 896	5,36%	56 250 000
	Population couverte par les GAL			107,02	1 800 000

C. Informations clés sur la mise en œuvre par domaine prioritaire basées sur les données renseignées aux points A) et B)

La mise en œuvre du programme de développement rural sur l'ensemble du territoire ligérien est entrée dans une phase d'augmentation des paiements en 2019.

Pour certains types d'opérations, le niveau de programmation et d'engagement de la maquette révisée est important.

L'état d'avancement financier du FEADER au 31 décembre 2019 :

Programmé : 367,4 M€ soit 79,7% de la maquette

Engagé : 361,5,6 M€ soit 78,4% de la maquette

Payé : 229,1 M€ soit 49,7% de la maquette

Le seuil de dépassement d'office pour 2019 est atteint.

Domaine prioritaire 2A

Deux types d'opérations contribuent directement au DP 2A qui vise l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles.

• 04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage

Ce type d'opérations correspond au volet élevage du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et vise à accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail. Il concerne les filières bovine, ovine, caprine, équine, porcine, avicole et cunicole avec la modernisation des bâtiments, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la performance énergétique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

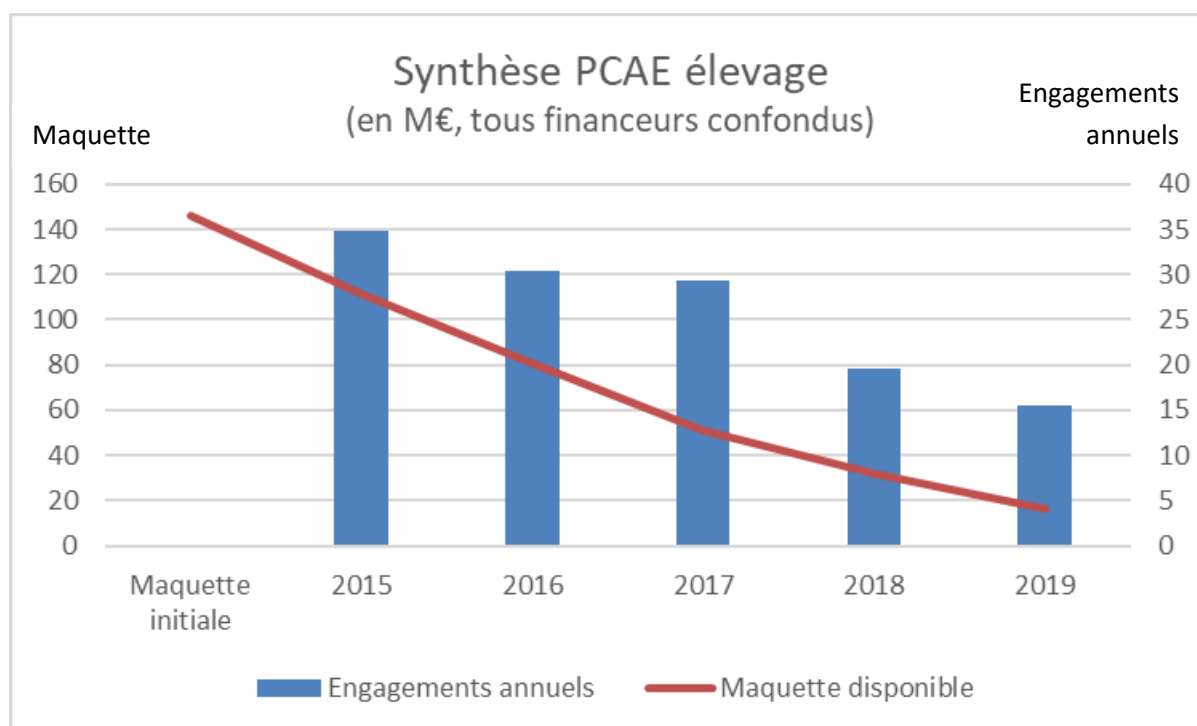
Au lancement du dispositif en 2015, 789 porteurs de projets avaient pu bénéficier d'une aide et la dynamique s'est maintenue les deux années suivantes. La baisse notable du nombre de dossiers déposés observée en 2018 se poursuit en 2019 avec seulement 573 demandes de subvention sur les deux appels à projets de l'année. Ainsi, alors que de nombreux projets d'investissements ont été soutenus en bovins lait sur les premiers appels à projets, la dynamique change à partir de 2017 avec une demande de subvention plus importante venant de la filière volailles. La filière porcine quant à elle, touchée par une crise économique sur ces deux dernières années, reste en retrait. Il existe aussi des similitudes entre les filières : une majorité de dossiers concerne les formes sociétaires (EARL, SCEA) ou groupements d'exploitants (GAEC) dont la taille des exploitations permet de s'engager plus facilement dans des projets de modernisation. Il faut également souligner que le dispositif soutient le renouvellement des générations à travers la priorisation des aides vers l'installation de jeunes agriculteurs (JA) : en 2019, sur les 524 dossiers sélectionnés, 224 dossiers concernaient un JA soit près de la moitié des dossiers retenus. Enfin, le dispositif de modernisation des bâtiments d'élevage permet d'accompagner la mise aux normes pour la bonne gestion des effluents d'élevage des JA venant de reprendre des installations vétustes et des exploitations agricoles devant faire face à l'extension du zonage en application de la Directive Nitrates. Le PCAE élevage permet ainsi de limiter l'impact financier des investissements non-productifs que sont la création de fumières ou de fosses à lisier. A titre indicatif, sur les deux appels à projets 2019, environ 740 000 euros d'aide publique ont été engagés pour ce type de travaux, soit un montant plus faible qu'en 2018.

Avec l'évolution de la réglementation des zones vulnérables, l'ensemble de la Région des Pays de la Loire se trouve aujourd'hui en zone vulnérable historique pour la lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Cela signifie qu'il n'existe plus de territoires où la Directive nitrates s'applique pour la première fois. Le PCAE n'accompagne donc plus l'atteinte des capacités de stockage

minimales pour le respect de la réglementation, sauf pour l'installation des JA. Cette exception est prévue par les textes européens et permet d'accompagner le renouvellement des générations en accompagnant la reprise d'exploitations d'élevages en aidant les JA à supporter le coût d'investissements de stockages d'effluents d'élevages conformes réglementairement : fumière et fosses à lisier principalement.

Il faut enfin noter que le PCAE offre la possibilité d'aide au désamiantage des bâtiments d'élevage sous réserve de faire appel à une entreprise homologuée pour ce type de travaux.

Le PCAE élevage est donc un dispositif complet visant la modernisation des bâtiments d'élevage ligériens. Son succès a été tel sur les 3 premières années que les enveloppes prévues annuellement sont entièrement consommées et une sélection accrue des projets est réalisée depuis 2016. En accord avec le partenariat régional, les conditions d'intervention définies dans le programme ont été modifiées afin de diminuer les plafonds (application au 1^{er} AAP 2017) puis l'intensité des taux d'aide (1^{er} AAP 2018) et de pouvoir maintenir l'accompagnement des élevages ligériens dans les prochaines années. Ainsi en 2019, le montant total d'aide représente un peu plus de 15 millions d'euros, traduisant ainsi un pilotage rigoureux de la maquette budgétaire. L'objectif est de pouvoir accompagner la modernisation des élevages ligériens avec des enveloppes budgétaires suffisantes jusqu'à la fin de programmation soit 2020. Le graphique ci-dessous représente les budgets engagés annuellement dans le PCAE élevage depuis 2015 :



En détail pour l'année 2019 : deux appels à projets ont été lancés. Sur les 573 dossiers de demandes reçus par les services instructeurs, 531 ont été présentés lors des deux comités de sélection de ces appels à projets dont 524 dossiers retenus. Il convient de noter que le comité de sélection du 2^{ème} AAP 2019 s'est tenue le 29 janvier 2020.

Au 31 décembre 2019, 84 892 032 € de dépenses publiques totales ont été versés aux bénéficiaires.

Pour 2020, grâce à la bonne gestion budgétaire du dispositif, il est envisagé de lancer deux appels à projets comme les années précédentes. Une première analyse des dossiers déposés pour le premier appel à projets 2020 permet de constater un niveau de demande en légère baisse par rapport à 2019,

ce qui confirme un ralentissement du dispositif. Il est cependant trop tôt pour conclure entre une baisse passagère liée à une conjoncture économique difficile ou à long terme de la demande pour ce type d'opérations.

- **04.01.02 : investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé**

Ce type d'opérations correspond au volet végétal du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et vise à accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail dans les filières végétales. Il permet la modernisation des équipements, le développement d'une démarche agro-écologique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

La diversité de la nature des investissements témoigne du dynamisme du dispositif et du bon engagement des agriculteurs. En termes de typologie, les investissements concernant la substitution de produits phytopharmaceutiques arrivent en tête (33%) suivi du matériel de conservation des sols (18% contre 8% en 2018), du matériel spécifique (13%), des outils d'aide à la décision et du matériel de réduction de l'azote ammoniacal (8,4% contre 4,6% en 2018). Près d'un quart des investissements éligibles représentant 20 % des aides attribuées, concerne des demandeurs « agriculture biologique » et près de 15% des investissements (14% des aides) concernent des demandeurs jeunes agriculteurs.

Deux appels à projets ont été lancés en 2019 sur lesquels il est constaté une augmentation du nombre de dossiers déposés contrairement au PCAE élevage. Sur les 493 dossiers de demandes (423 en 2018) reçus par les services instructeurs, 470 (360 en 2018) ont été retenus lors des deux comités de sélection de ces appels à projets.

Au 31 décembre 2019, 17 091 948 € de dépenses publiques totales ont été versés aux bénéficiaires.

Pour 2020, grâce à la bonne gestion budgétaire du dispositif, il est envisagé de lancer deux appels à projets comme les années précédentes. Une première analyse des dossiers déposés pour le premier appel à projets 2020 permet de confirmer le dynamisme et l'investissement croissant des exploitants agricoles dans les démarches agro-écologiques. En effet, les investissements demandés en forte croissance concernent la conservation du sol (multipliés par 2,5 entre 2018 et 2019), la réduction des émissions d'azote ammoniacal (multipliés par 2 entre 2018 et 2019) et la substitution de produits phytopharmaceutiques conventionnels (lutte mécaniques, thermiques), en augmentation de 20% entre 2018 et 2019, représentant 1/3 des investissements éligibles sur l'ensemble de la programmation.

Compte tenu de la dynamique croissante des besoins et de la consommation totale de de l'enveloppe FEADER avec l'incertitude sur l'enveloppe disponible pour la période de transition, il faudra s'interroger sur la nécessité de gestion.

Domaine prioritaire 2B

La sous-mesure 06.01 contribue directement au DP 2B qui vise à faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations.

- **06.01 : Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs**

En 2019, 591 nouveaux projets d'installation ont été soutenus. Ce chiffre est en augmentation par rapport aux trois dernières années, notamment en raison de la création d'une nouvelle modulation de la dotation jeune agriculteur (DJA) au 1er janvier 2017 qui a induit une hausse du montant moyen à 27 390 € en moyenne en 2019 contre 14 900 € en moyenne en 2015, 2016, 24 650 € en 2017 et 26 710€ en 2018. La modification du cadre national et du programme régional a donc permis de relancer la dynamique des installations aidées en Pays de la Loire avec un dispositif plus adapté à la réalité des projets d'installations et permet de poursuivre en 2019 la dynamique observée dès 2017.

La suppression des prêts bonifiés (06.01.02), peu utilisés depuis le début de la programmation, et la mise en œuvre d'une nouvelle modulation relative aux coûts de reprise et de modernisation importants a permis de mieux prendre en compte la réalité des projets d'installations et notamment les besoins des nouveaux entrants en matière de modernisation et d'investissement.

Les données ci-après permettent de mieux appréhender les profils d'installations :

L'installation en zone de plaine reste ultra majoritaire avec 532 projets, contre 59 projets en zones défavorisées.

L'installation à titre principal (ITP) est le modèle le plus représenté : 577 projets contre 12 projets d'installation progressive et 2 projets d'installation à titre secondaire.

47 % des demandeurs sollicitent 3 modulations, 30% sollicitent 2 modulations et 17% sollicitent 4 modulations avec une proportion plus importante pour la nouvelle modulation ainsi que pour la modulation valeur ajoutée et emploi (VAE).

La dynamique des installations en agriculture biologique se poursuit et représente 31% des installations aidées.

L'année 2020 sera la première année de mise en œuvre des contrôles de fin des plans d'entreprise, pour le paiement des soldes de la DJA. Une première approche de la réalité des projets d'installation pourra être effectuée l'année prochaine et permettra notamment d'évaluer l'impact des aléas économiques que peuvent subir les porteurs de projets.

Au 31 décembre 2019, 3 078 dossiers d'aide à l'installation avaient été engagés pour un montant total de 63 360 000 € d'aides publiques dont 50 272 120 € de FEADER. 2 653 bénéficiaires ont été payés pour un montant total de dépenses publiques de 43 683 305 €.

Domaine prioritaire 3A

Trois types d'opérations contribuent directement au DP 3A qui vise l'amélioration de la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire.

- **04.02.01 : Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires**

Ce type d'opérations vise à améliorer la viabilité et la résilience des entreprises de conditionnement, stockage et transformation de produits agricoles, en soutenant les investissements permettant de renforcer les performances économiques, sociales et environnementales de ces entreprises.

Ces investissements facilitent le développement de nouveaux marchés rémunérateurs et la création de valeur ajoutée régionale. Ils peuvent favoriser la différenciation par la qualité, par l'innovation et par des démarches de développement durable. Ils peuvent enfin favoriser le développement économique du territoire (nouveaux débouchés, meilleure valorisation, création d'emplois) ou privilégier des process respectueux de l'environnement, au-delà des exigences réglementaires.

Le type d'opérations 4.2.1 soutient donc les investissements agroalimentaires, y compris immobiliers. En application de la Loi NOTRe, la Région n'a plus la compétence pour intervenir seule sur le volet immobilier des investissements portés par les entreprises. Ce sont désormais les communes ou EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale : Communauté de Communes, Communauté d'agglomération, Métropole, ...) qui détiennent cette compétence.

En 2018, dans le cadre de la stratégie agri-alimentaire 2016-2020 du Conseil régional, afin de mieux faire connaître les aides publiques (notamment le dispositif 4.2.1) destinées aux entreprises

agroalimentaires et en assurer la diffusion sur l'ensemble du territoire régional cinq réunions départementales ont été organisées.

Cela a permis d'accompagner la dynamique d'investissements de la filière qui a été très forte en région Pays de la Loire, particulièrement en 2018 et 2019. , amenant la suspension du dispositif dès le 22 juillet 2019. Depuis cette date, aucune nouvelle demande n'a été prise en compte.

En 2019, 33 dossiers ont été présentés en instance régionale de sélection des projets pour un total d'investissements éligibles de 78 337 568,09 €. Ces 33 dossiers représentent 9 305 326,09 € de FEADER. Ces investissements devraient permettre la création de 343 emplois dans la région des Pays de la Loire.

Ainsi, grâce aux actions d'informations menées et à la dynamique d'investissement des Industries Agroalimentaires en Pays de la Loire, les crédits FEADER disponibles de la mesure 4.2.1 seront entièrement programmés en 2020. Il a donc été décidé de suspendre le dépôt des dossiers à partir du 22 juillet 2019. Ceux qui ont reçus jusqu'à cette date seront instruits et cofinancés par la Région et le FEADER jusqu'à épuisement de l'enveloppe FEADER puis uniquement par des crédits de la Région qui a décidé de continuer à les financer.

Au 31 décembre 2019, 24 944 458 € de dépenses publiques totales ont été versés aux bénéficiaires.

- **04.02.02 : Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme**

Ce type d'opérations vise à accroître la viabilité et la pérennité des exploitations agricoles, tout en favorisant une augmentation de la valeur ajoutée de leur production, en fonction de stratégies locales et d'enjeux de territoires. Il vise également à assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions sur l'ensemble des zones rurales.

En 2019, 21 dossiers ont été présentés en instance régionale de sélection des projets (IRSP), pour un montant d'investissement total de 1 265 321 €. Ces dossiers représentent 217 990 € de FEADER.

En 2020, le niveau d'engagement des dossiers sera plus important. En effet, le département de Loire-Atlantique n'a transmis que fin 2019 au service instructeur, les dossiers de demande d'aide reçus à son appel à projet réalisé en 2018. De plus, les conditions d'intervention début 2020 prévoyant l'augmentation du plafond des investissements permet l'éligibilité d'un plus grand nombre de projets et surtout, mécaniquement, l'augmentation des dépenses éligibles et des aides publiques.

Ainsi, un premier recensement des projets déposés, à instruire et engager en 2020, fait état d'une estimation de 113 dossiers, correspondant à un co-financement FEADER nécessaire de près de 1,6 M€. Dans ces conditions, la maquette FEADER n'étant pas suffisante pour financer l'ensemble de ces projets, le dépôt des dossiers a été suspendu à compter du 31 mars 2020. la Région compensera la part FEADER (100% top-up) pour assurer le soutien de tous les dossiers déposés avant cette date.

Au 31 décembre 2019, 58 dossiers ont été engagés pour un montant total de 1 076 379 € d'aides publiques dont 570 481 € de FEADER. Pour 2019, 6 dossiers avaient fait l'objet d'un paiement, ce qui représente 113 521 € de dépenses publiques totales versés aux bénéficiaires.

- **16.01 : Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI)**

Le partenariat européen pour l'innovation pour la productivité agricole et la durabilité (PEI-AGRI) a comme objectif de faire avancer l'innovation et d'encourager les coopérations dans le domaine de

l'innovation en agriculture et sylviculture via la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI.

Sur la période 2014-2020, pour la région Pays de la Loire, 4.7M€ ont été engagés sur deux métaprojets [3,03 M€ de crédits Région et 1,7 M€ de FEADER] : SOS PROTEIN « Autonomie protéique pour les élevages de l'Ouest » et « Innover en santé animale et végétale ».

- 1er AAP inter-régional (Bretagne et Pays de la Loire) : « Autonomie protéique pour les élevages de l'Ouest »

Lancés en 2015, les 4 projets SOS PROTEIN visant à améliorer l'autonomie protéique des élevages de l'Ouest se terminent fin 2020.

Cette démarche a fédéré plus de 60 organismes **créant une véritable dynamique scientifique, expérimentale et territoriale autour d'un langage et d'outils coconstruits.**

Parmi les outils développés, l'outil DEVAUTOP peut être cité. Celui-ci permet, en intégrant une approche économique à l'échelle d'une exploitation, le calcul de l'autonomie protéique ainsi que la simulation de leviers d'actions. Il s'accompagne d'une valise pédagogique avec les références acquises dans le métaprojet.

En parallèle, des formations ciblées sur la thématique « autonomie protéique » ou sur des sujets plus larges mais abordant la thématique sont mises progressivement en place par plusieurs partenaires des projets intégrant les résultats de SOS PROTEIN.

Les acquis de SOS PROTEIN sont également utilisés pour la conduite de projets avec les acteurs de l'aval afin de créer des filières tirées par le marché. A ce sujet, un projet est en cours de montage (projet LEGGO) pour la filière protéines végétales en alimentation humaine et animale grand ouest avec les principaux contributeurs de SOS PROTEIN. Ce projet élargit le périmètre avec l'intégration de la Région Normandie dans la dynamique.

La dépendance du grand Ouest vis-à-vis de l'importation de protéines végétales principalement du soja (3,5 millions de tonnes d'équivalents tourteaux par an à l'échelle nationale) reste un facteur de fragilité important pour l'activité d'élevage du point de vue de l'impact environnemental, des attentes sociétales en termes de traçabilité et des aléas de marchés. D'autre part, les stratégies portées par la commission européenne sur la biodiversité et "De la ferme à la table", qui sont au cœur du pacte vert ou « GREEN DEAL », mettent en avant un nouvel équilibre, plus vertueux, entre la nature, les systèmes alimentaires et la biodiversité et ce pour protéger la santé et le bien-être des consommateurs, tout en renforçant la compétitivité et la résilience de l'UE. L'alimentation européenne doit ainsi rester sûre, nutritive et de qualité élevée (enjeu de sécurité alimentaire) et être produite de manière plus respectueuse (enjeu de lutte contre le changement climatique). Dans ce contexte, les travaux menés dans le grand Ouest dans le cadre du projet SOS PROTEIN (2015-2020) reflètent un fort intérêt. Aussi, l'enjeu pour la continuité du programme SOS PROTEIN est de porter un projet partagé grand Ouest sur les volets : acquisition de connaissances/diffusion/mise en réseau/modèle économique et indicateurs de performance.

- 2e AAP pour la Région Pays de la Loire : « Innover en santé animale et végétale »

Un deuxième appel à projets du PEI a été ouvert fin 2017. Issu d'une concertation large au sein du comité régional PEI et basé sur une consultation des acteurs de terrain, cet appel à projets vise à soutenir la constitution de groupes opérationnels pour travailler la thématique « Innover en santé animale et végétale : une opportunité pour concevoir des systèmes agricoles multi performants », déclinée en 3 axes prioritaires :

- Diversification des cultures et de l'alimentation animale
- Préventif, curatif : privilégier une approche systémique
- Des pratiques d'élevage et des bâtiments sains, adaptés à l'éleveur et au cheptel.

La santé animale et la santé végétale représentent effectivement des enjeux économiques, sociaux et environnementaux pour l'ensemble des acteurs des filières, du producteur au consommateur. De nombreux leviers d'action et pistes d'amélioration peuvent être étudiés, confortés, déployés et diffusés afin de soutenir la performance globale des exploitations ligériennes. En particulier, une approche transversale inter filière et multi acteurs est particulièrement adaptée à cette thématique et a été privilégiée dans l'analyse des projets. Deux projets éligibles ont ainsi été sélectionnés en 2018 :

- Amélioration de la performance en santé du végétal :

Ce groupe opérationnel, composé d'un large panel d'acteurs, a pour objectifs de favoriser la mise en place de cultures de diversification en travaillant sur les déterminants des choix stratégiques des agriculteurs, ainsi que sur la maîtrise et la diminution des produits phytosanitaires notamment dans la maîtrise de l'enherbement et des adventices. Ce travail est mené en inter filière et, à la fois, sur les volets innovations techniques, déterminants aux changements de pratiques et sur l'approche territoriale des solutions proposées.

- Amélioration de la performance en santé animale :

Ce projet porte sur la normalisation des pratiques de suivi sanitaire des éleveurs, sur l'usage du kéfir, l'intégration de plantes à effet santé dans les parcours et en affouragement, sur l'impact des compléments alimentaires à effet antioxydant, et sur les bonnes pratiques d'alimentation du couple mère/jeune en multi filière.

Ces 2 projets ont été engagés en 2018 lorsque les accords de consortiums ont été finalisés. Ils sont donc actuellement en cours pour une année encore.

Plus généralement sur notre territoire régional, un fort besoin d'accompagnement sur des systèmes de production adaptés par la production de nouvelles connaissances puis un transfert large aux entreprises agricoles est partagé par tous. Dans ce contexte, le PEI en Région Pays de la Loire se positionne comme un outil pour traiter cette problématique car il permet :

- Un positionnement de projet avec **une composante recherche** et visant à mobiliser des ressources en région (recherche fondamentale, appliqué et développement) et **accélérer la diffusion des travaux** de recherche vers les agriculteurs
- Le maintien d'une **approche ascendante** : concertation avec les structures de recherche et de développement agricole régionales et les entreprises agricoles et alimentaires
- **Un effet structurant sur les acteurs régionaux** par une approche métaprojet déclinée en plusieurs projets cohérents entre eux. Chaque acteur agit dans un projet global ce qui permet le décloisonnement et la mutualisation des actions. Les acteurs sont aussi impliqués dans le réseau PEI européen pour partager avec d'autres régions européennes

Ainsi, **au 31 décembre 2019**, l'ensemble des projets issus des deux appels à projets sont engagés pour un montant régional total de 2 579 351 € d'aides publiques dont 671 759 € de FEADER.

Le montant total des paiements réalisés s'élève à ce jour à 428 424 €, dont 92 485 € de FEADER.

Priorité 4

De nombreux types d'opérations contribuent directement à la priorité 4 visant à restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture.

- **04.04 : Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques**

Le type d'opérations 04.04 vise à soutenir les investissements nécessaires à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux, liés à :

- la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité,
- la lutte contre l'érosion des sols, y compris en zone de déprise agricole,
- la préservation et l'amélioration des continuités écologiques identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), des espèces protégées ou menacées et de leurs habitats.

Pour lever un certain nombre de freins au dépôt de demandes, une modification du PDR a été proposée et acceptée début 2018. La programmation effective de ce type d'opérations est cependant engagée, hors transition 2014, début 2018.

Au 31 décembre 2019, un seul dossier relevant de la mesure 04.04 a été programmé (investissement pour l'entretien adapté des haies) pour 6 842,30 € de FEADER.

Ce dossier a fait l'objet d'un paiement à hauteur de 6 842,30 € de FEADER.

- **07.06.01 : Animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**

Ce type d'opérations vise à soutenir les actions d'animation mises en œuvre par les porteurs de projets MAEC ou les structures qu'ils désignent pour le faire.

La programmation a commencé fin 2016.

Le rythme de programmation est modéré (environ 2 à 5 dossiers par an) de 2016 à 2018, et est tombé à zéro à compter de 2019. En effet, en pratique, ce type d'opérations n'est mobilisé que pour les projets agro-environnementaux ne relevant ni de l'enjeu biodiversité Natura 2000 (animation financée par le FEDER au titre de l'animation globale des territoires Natura 2000 sur 60 % des territoires ouverts), ni de l'enjeu eau (animation financée dans le cadre des contrats de territoire de l'Agence de l'eau et la Région en dehors du programme). L'animation des MAEC en Pays de la Loire est donc réalisée très majoritairement sans intervention du FEADER.

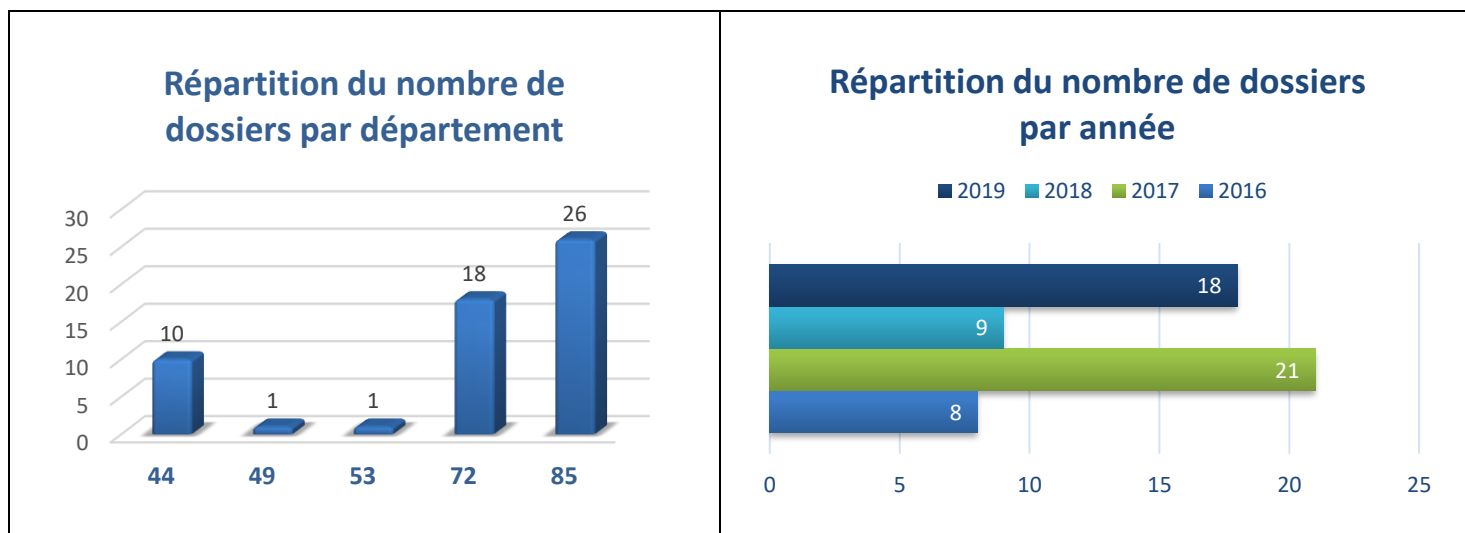
Au 31 décembre 2019, le montant des engagements de dépense publique totale est de 148 552 € de dépense publique totale, dont 78 732 € de FEADER comme l'année précédente. 6 dossiers ont fait l'objet de paiement pour un montant total de dépenses publiques de 38 564 € dont 20 439 € de FEADER.

- **07.06.02 : Contrats Natura 2000**

Ce type d'opérations permet à des propriétaires de souscrire des contrats de restauration de milieux naturels dans les zones Natura 2000. Il fait l'objet d'un cadrage national fort et d'un cofinancement du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Il concerne des investissements non productifs en milieux non-agricoles (non déclarés à la PAC) et en milieux forestiers. Ces contrats Natura 2000 sont complémentaires des mesures agro-environnementales et climatiques qui sont réservées à des agriculteurs.

Le FEADER n'intervient que dans les zones rurales. Dans les zones Natura 2000 situées sur les territoires des communautés d'agglomération ou urbaine mettant en œuvre un investissement territorial intégré (iTi), le FEDER peut intervenir.

Avec les dossiers engagés depuis 2016, au 31 décembre 2019, 56 dossiers ont fait l'objet d'un engagement pour un montant de 1 098 237 € de dépenses publiques totales, dont 576 612 € de FEADER. 20 dossiers ont fait l'objet d'un paiement à hauteur de 175 022 € de dépenses publiques totales dont 90 484 € de FEADER.



En 2019, dix-neuf dossiers ont été présentés en comité de programmation pour un montant de 196 920 € d'aides publiques dont 104 368 € de FEADER. Ces contrats concernent majoritairement des actions de restauration d'habitats et de réhabilitation et protection de systèmes lagunaires. Le nombre de contrats déposés en 2019 a doublé par rapport à 2018. Un travail d'animation sur le territoire a permis de relancer la dynamique sur cette mesure.

Aucun contrat n'a été programmé en Loire-Atlantique en 2019. En revanche, la Sarthe qui n'avait pas de contrats en 2018 a déposé dix contrats en 2019. En Maine-et-Loire les acteurs sont mobilisés sur des actions de reconversion de peupleraies en prairies sur les Basses Vallées Angevines, qui relèvent du zonage couvert par le FEDER.

• **Mesure 10 : Mesures agro-environnementales et climatiques**

Cette mesure vise à maintenir les pratiques agricoles qui apportent une contribution favorable à l'environnement et au climat et à encourager les changements de pratiques. Elle s'adresse aux agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Les MAEC sont ouvertes sur certains territoires prioritaires et adaptées aux enjeux locaux. Les aides sont calculées en fonction des surfaces engagées et du niveau d'exigence des cahiers des charges souscrits (compensation de surcoûts et de manques à gagner).

Les MAEC sont mises en œuvre depuis 2015 : chaque année les territoires ouverts à la contractualisation sont sélectionnés sur la base de projets de territoires, précisant les mesures ouvertes, l'animation réalisée et les prévisions de demandes des agriculteurs...

L'année 2019 a permis de résorber presque totalement le retard pris dans l'instruction des MAEC (comme des aides à l'agriculture biologique). Aussi, les engagements et paiements réalisés au 31 décembre 2019 concernent les campagnes 2016 à 2018. Les MAEC de la campagne 2019 ont été majoritairement engagées et payées au cours des premiers mois de 2020.

Ainsi, fin 2019 :

- ✓ toutes les demandes d'engagement MAEC éligibles au titre de 2015 ont été engagées, pour un cout total de 65 312 748 € (dont 46 548 020 de FEADER) et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur 4 premières annuités,
- ✓ toutes les demandes d'engagement MAEC éligibles au titre de 2016 ont été engagées, pour un cout total de 21 238 273 € (dont 15 923 667 € de FEADER) et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur 3 premières annuités,
- ✓ la plupart (environ 90%) des demandes d'engagement MAEC éligibles au titre de 2017 ont été engagées, pour un cout total d'environ 8,7 € (dont environ 6,5 € de FEADER) et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur 2 premières annuités,
- ✓ la grande majorité (environ 80%) des demandes d'engagement MAEC éligibles au titre de 2018 ont été engagées, pour un cout total d'environ 5,2 € (dont environ 3,8 € de FEADER) et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur première annuité.

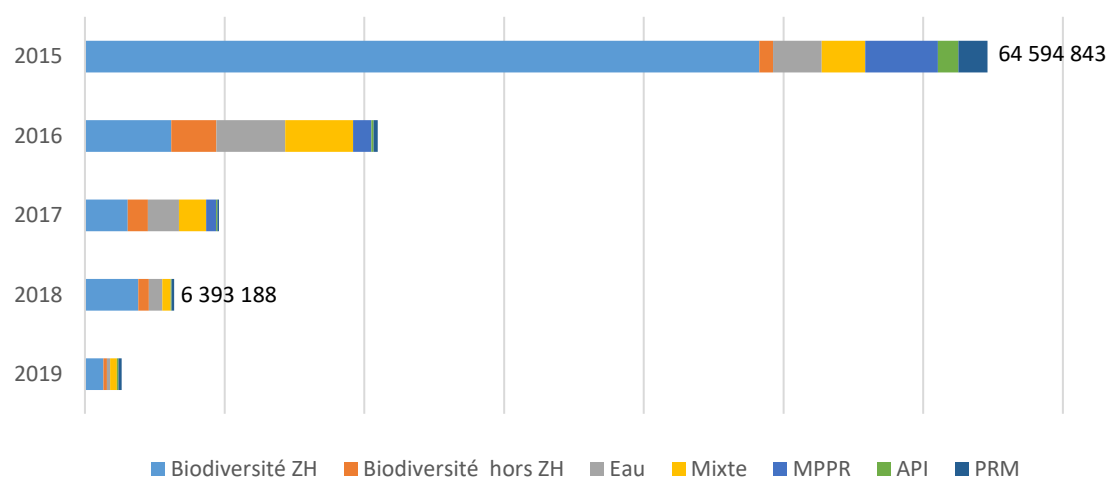
Au global, au 31 décembre 2019 le montant FEADER engagé sur le dispositif MAEC (hors transition 2014) est de **73 687 612 €**, et le montant de FEADER payé est de ??? (je peux le calculer approx sur la base des stats paiement ASP).

Un bilan quantitatif et qualitatif des MAEC a été réalisé en 2020, sur la base des données extraites de la base ISIS au 1^{er} juillet 2020, de manière à inclure l'ensemble des dossiers MAEC 2015 à 2018, ainsi que des données relatives à la campagne 2019. Ce bilan n'englobe pas les engagements sur des mesures Pays de la Loire souscrites, sur des parcelles en région, par des exploitants ayant leur siège en-dehors de la région.

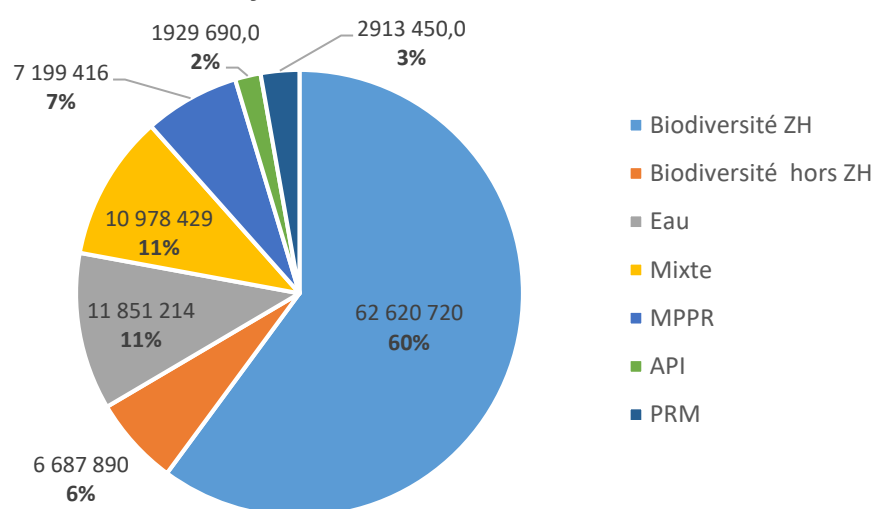
Bilan financier en cout total engagé (ou à engager) par enjeu :

	2015 (€)	2016 (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	TOTAL (€)
Biodiversité ZH	48 257 341	6 167 121	3 065 360	3 809 848	1 321 050	62 620 720
Biodiversité hors ZH	1 005 792	3 240 741	1 446 303	754 106	240 948	6 687 890
Eau	3 481 201	4 932 597	2 222 007	981 162	234 248	11 851 214
Mixte	3 114 802	4 859 186	1 952 034	577 123	475 285	10 978 429
MPPR	5 184 232	1 308 384	706 800	0	0	7 199 416
API	1 477 875	156 765	87 045	89 250	118 755	1 929 690
PRM	2 073 600	293 350	123 600	181 700	241 200	2 913 450
TOTAL	64 594 843	20 958 143	9 603 150	6 393 188	2 631 486	104 180 809

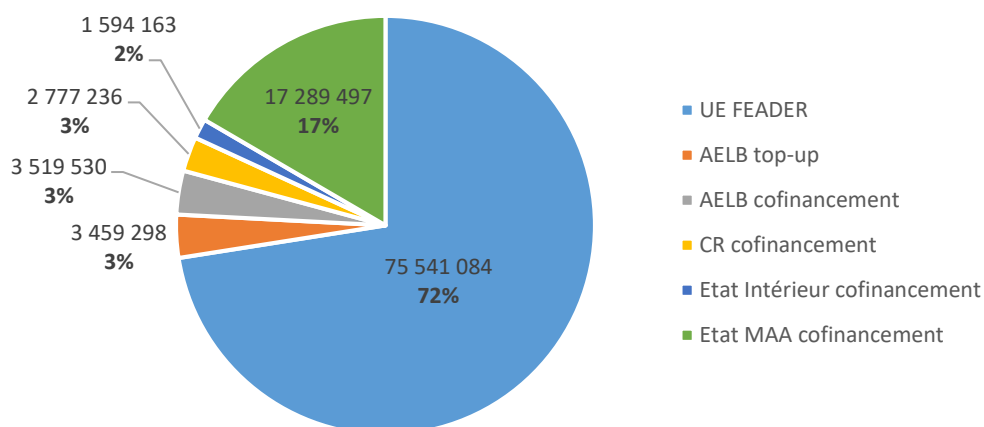
Montants engagés pour 5 ans (€) par année



Répartition des montants engagés totaux sur 5 ans (€) par enjeu entre 2015 et 2019



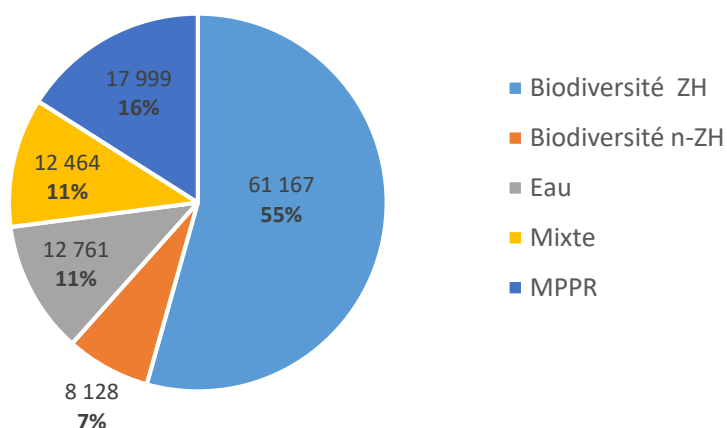
Répartition des montants engagés sur 5 ans (€) par financeur, cumulé entre 2015 et 2019



Bilan en quantités engagées (ou à engager) et par enjeu :

Enjeux	Unité	Quantité 2015	Quantité 2016	Quantité 2017	Quantité 2018	Quantité 2019	TOTAL QUANTITÉ
Biodiversité ZH	hectare	47 773	6 375	2 633	3 272	1 112	61 167
	mètre	154 871	93 497	16 539	45 669	36 751	347 327
	point	20	318	268	41	3	650
Biodiversité n-ZH	hectare	896	4 058	1 974	924	277	8 128
	mètre	45 479	110 197	84 537	22 468	13 088	275 769
	point	612	412	874	223	291	2 412
Eau	hectare	3 809	5 159	2 432	1 102	259	12 761
Mixte	hectare	3 338	5 673	2 240	708	505	12 464
	mètre	0	11 922	58 498	15 150	17 770	103 340
MPPR	hectare	12 961	3 271	1 767	0	0	17 999
API	colonies	14 075	1 493	829	850	1 131	18 378
PRM	UGB	2 074	293	124	182	241	2 913
SOUS TOTAL	Hectare	68 777	24 536	11 046	6 007	2 153	112 519

Répartition des quantités engagées totales (Ha) par enjeu entre 2015 et 2019



A l'issue des 3 premières années de contractualisation MAEC, plus de 110 000 ha, soit environ 5% de la surface agricole des Pays de la Loire fait l'objet d'un engagement en MAEC.

60% de ces surfaces sont engagées pour la biodiversité, principalement sur des mesures localisées surfaciques en marais, mais aussi des mesures système polyculture élevage d'herbivores dans les zones bocagères. 22 % sont engagées dans des mesures système pour l'enjeu eau et 18 % dans la mesure système herbagers et pastoraux pour l'enjeu de maintien des prairies permanentes.

Mesures non zonées : protection des races menacées et apiculture :

Concernant la MAEC protection des races menacées, la liste des races éligibles a été restreinte à partir de la campagne 2016 aux races présentant un caractère régional faisant l'objet d'un programme de développement et de conservation par les deux conservatoires régionaux : le Conservatoire des races animales en Pays de la Loire (CRAPAL) et le Conservatoire des ressources génétiques du Centre Ouest Atlantique (CREGENE). Ainsi, de 2016 à 2019 apparaîtrait une petite centaine de nouveaux demandeurs totalisant près de 600 nouvelles UGB à engager

Concernant la MAEC apiculture, une vingtaine d'apiculteurs apparaîtrait t comme nouveaux demandeurs de 2016 à 2019. Ces demandes représenteraient plus de 3 000 colonies nouvelles à engager.

• **Mesure 11 : Agriculture biologique**

La mesure 11 vise à encourager les agriculteurs à adopter les pratiques et méthodes de l'agriculture biologique ou à maintenir de telles pratiques, à travers deux types d'opérations : conversion à l'agriculture biologique (CAB) et maintien en agriculture biologique (MAB).

Comme pour les MAEC, l'instruction des demandes relatives aux campagnes 2016 et 2017 qui a démarré fin 2018 s'est poursuivie en 2019 et celle des campagnes 2018 et 2019 a démarré courant 2019. Ainsi, l'année 2019 a permis de résorber presque totalement le retard pris dans l'instruction et une part importante des annuités 2015 à 2019 relatives aux engagements pris au titre des campagnes 2015 à 2019 a été payée. La fin de l'instruction des derniers dossiers des campagnes 2016 à 2019 se poursuivra début 2020 et celle de la campagne 2020 devrait intervenir dans le cadre d'un calendrier normal d'instruction, début 2021.

Pour rappel, le dynamisme des conversions observé depuis le début de la programmation est bien supérieur aux prévisions faites au moment de l'élaboration des maquettes financières du programme, puisque de 2015 à 2018, près de 75 000 hectares ont fait l'objet d'une demande d'aide CAB. La dynamique de conversion n'a pas faibli en 2019 avec près de 25 000 ha de nouvelles surfaces en conversion estimées.

Ce constat, favorable au développement de l'agriculture biologique, impacte fortement les prévisions budgétaires liées au financement de cette mesure concernant les crédits FEADER et nationaux. Pour rappel, l'objectif de nouvelles surfaces en conversion fixé dans le cadre de la programmation 2015-2020 était de l'ordre de 30 000 ha. Cette mesure a eu un réel effet incitatif même si ce n'est certainement pas le seul facteur de développement (croissance du marché, structuration des filières...).

Les objectifs fixés pour la fin de la programmation ont ainsi été dépassés dès la fin de l'instruction de la campagne 2016 avec pour conséquence l'épuisement de l'enveloppe FEADER dédiée.

De plus, près de 80 000 hectares ont été engagés au titre du MAB sur les 4 premières années de la programmation (2015 à 2018). La campagne 2015 représente à elle seule 90% de la consommation de l'enveloppe prévue de manière indicative pour le MAB dans le cadre de la programmation 2014-2020.

Afin de répondre aux enjeux budgétaires, la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEADER, a réabondé en 2018 l'enveloppe FEADER dédiée à l'agriculture biologique en redéployant de manière conséquente la maquette globale, pour un montant de l'ordre de 20,7 M€ qui a permis d'assurer le financement de la part FEADER des campagnes 2015, 2016 et 2017.

Concernant le financement des campagnes 2018, 2019 et 2020, et face à l'ampleur des conversions (environ 20 à 25 000 hectares par an) le montant du transfert de crédits européens du premier vers le second pilier de la PAC décidé par l'Etat affecté au PDR de la région ne permet pas à ce stade de couvrir l'ensemble des besoins estimés.

Dans ce contexte budgétaire contraint et faisant suite à l'arrêt de la part de l'Etat du financement du MAB dès la campagne 2018, l'année 2019 a été marquée par la décision de la Région Pays de la Loire d'arrêter à son tour le financement du MAB.

Ainsi, d'importantes discussions budgétaires devront être poursuivies en 2020 en lien étroit avec le règlement de transition à venir concernant la future programmation.

- **13.02 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles (indemnités compensatoires de handicap naturel)**

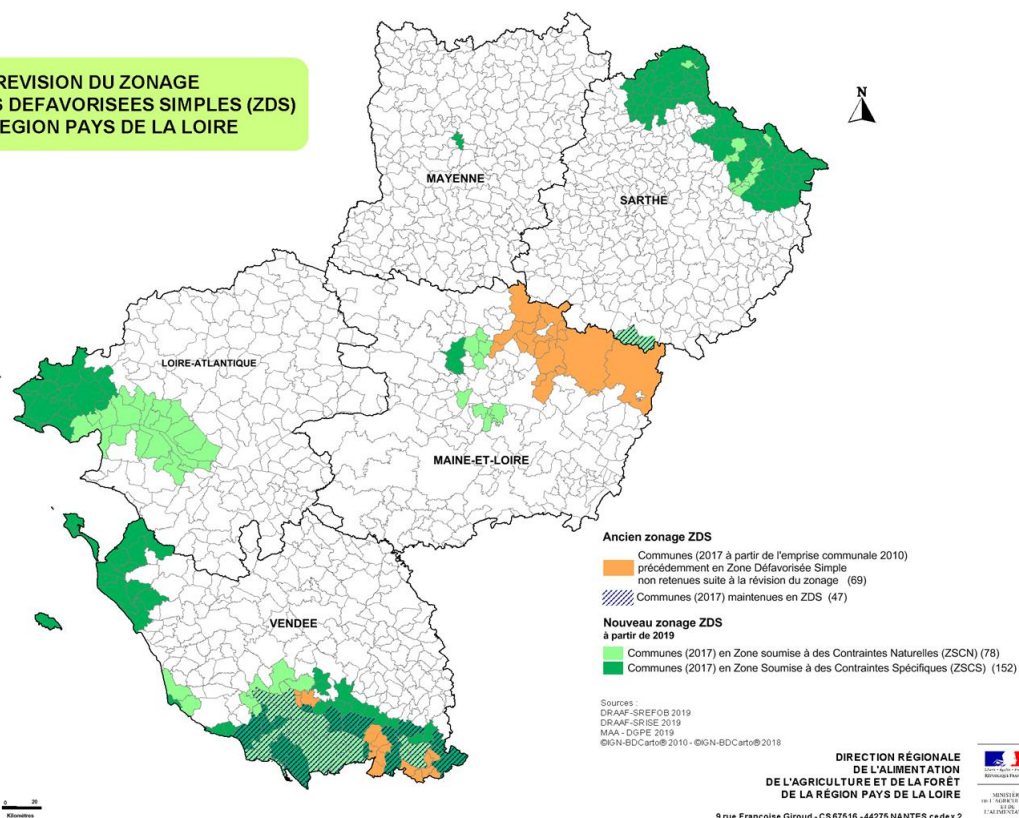
Ce type d'opérations consiste à verser annuellement dans les zones défavorisées de la région des aides aux exploitations d'élevage qui pratiquent un pâturage adapté.

Les Pays de la Loire comptaient jusqu'en 2018 deux zones identifiées comme des zones défavorisées simples, identiques à celles de la programmation précédente : le Marais Poitevin au sud de la Vendée, et le Baugeois, au nord-est du Maine et Loire et au sud de la Sarthe.

La révision du zonage conduite au niveau national en 2018 a profondément modifié le contour des zones défavorisées simple en Pays de la Loire, comme l'illustre la carte ci-après. Ce sont dorénavant 230 communes qui sont éligibles à l'ICHN (contre 114 précédemment). Ce nouveau zonage est entré en vigueur pour la campagne 2019, ouvrant le bénéfice des ICHN à de nombreux agriculteurs. Un accompagnement à la sortie du dispositif dégressif (« en sifflet ») est prévu pour les agriculteurs des communes historiques sortant du zonage (en orange sur la carte). Une première modification du PDR sollicitée en février 2019 couvrait le changement du zonage ICHN, la création de la sous-mesure 13-3 et les ajustements des conditions d'attribution de l'ICHN. Une seconde modification du PDR, sollicitée en juillet 2019 a permis l'abondement de la ligne budgétaire ICHN (+3,6 M€ de FEADER) pour faire face à l'augmentation des demandes.

L'année 2019 est donc une année charnière pour l'ICHN, et devrait représenter le poids budgétaire le plus élevé pour cette mesure sur la programmation puisqu'elle cumule l'accompagnement des exploitants des nouvelles zones et l'indemnisation à 80% des exploitants des anciennes zones non reconduites (« sortants »).

REVISION DU ZONAGE DES ZONES DEFAVORISEES SIMPLES (ZDS) EN REGION PAYS DE LA LOIRE



Bilan de la campagne 2018 :

Le nombre de bénéficiaires de l'ICHN en 2018 est en très légère hausse par rapport à 2017 : 437 au lieu de 433 en 2017. Les paiements au titre de l'ICHN 2018 sont de **3,876 M€** (dont 2,90 M€ de FEADER). Plus de 30 000 ha bénéficient d'un paiement ICHN.

Comme en 2017, l'essentiel des bénéficiaires sont sur la zone du marais poitevin : 61% des demandeurs et des paiements (en comptant le complément marais Poitevin). Ceci s'explique par l'ampleur de la zone du sud Vendée et la forte proportion d'élevages extensifs dans ce secteur.

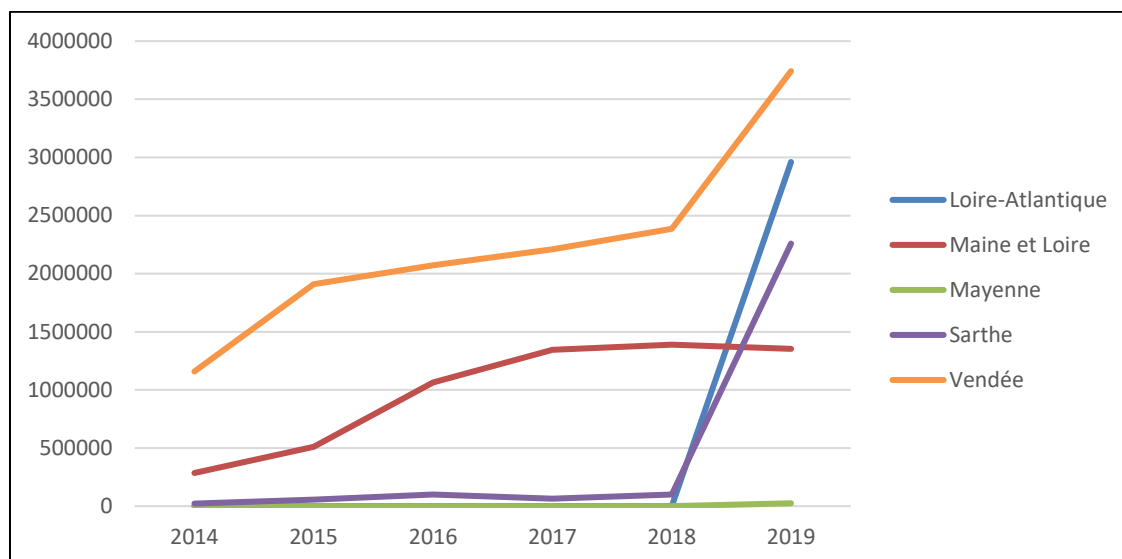
Bilan de la campagne 2019 :

Suite à la modification du zonage, on compte en 2019 1 193 bénéficiaires de l'ICHN en 2019, soit 2,7 fois plus qu'en 2018. Fin décembre 2019, **10,651 M€** (dont 7,988 M€ de FEADER) ont été payés au titre de l'ICHN 2019 (montant non définitif), soit 2,7 fois plus qu'en 2018. Plus de **95 000 ha** bénéficient dorénavant d'un paiement ICHN (données ODR). C'est bien au-delà de l'objectif indiqué dans le PDR (55 000 ha) : le nombre de demandes déposées et les surfaces concernées sont supérieurs aux prévisions les plus hautes qui avaient été faites en 2018, et c'est l'hypothèse basse qui avait été retenue pour fixer cet objectif du PDR.

La répartition géographique est très différente de ce qu'elle était en première période, puisque 28% des crédits (24% des bénéficiaires) sont désormais versés en Loire-Atlantique, département non bénéficiaire jusqu'à présent, dont les zones défavorisées couvrent des zones humides et herbagères de l'estuaire de la Loire et de la Brière. 22% des crédits (25% des bénéficiaires) bénéficient à la Sarthe, qui comptait moins de 3% des bénéficiaires en 2018. 36% des crédits (35% des bénéficiaires) sont sur les zones de marais de l'ouest de la Vendée : marais Poitevin mais aussi marais Breton. En Maine-et-

Loire, le nombre de bénéficiaire augmente légèrement (+13%), mais le montant d'aide perçu reste équivalent et devrait même baisser à l'avenir du fait de l'impact de la sortie de la zone du Baugeois.

Evolution des montants ICHN par département en Pays de la Loire de 2014 à 2019 (€)



En cumulé, sur les campagnes 2014 à 2019, les engagements et les paiements en faveur de l'ICHN représentent 25 M€ d'aides publiques, dont 18,75 M€ de FEADER.

A l'occasion de la campagne 2019, l'instruction et les paiements ont retrouvé un rythme normal, puisque l'acompte de la campagne 2019 a pu être mis en paiement en octobre 2019, et que la plupart des dossiers ont pu bénéficier du solde des aides en décembre 2019.

Domaine prioritaire 5A

Deux types d'opérations du PDRR contribuent directement au DP 5A qui vise l'utilisation efficace de l'eau par le secteur agricole.

- **04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé**

Les investissements en matière d'économie d'eau représentent une part minoritaire (un peu plus de 4%) des montants d'investissements présentés au titre du type d'opérations 04.01.02. Les projets concernés par ces investissements sont donc classés dans d'autres domaines prioritaires.

En 2019, 3 dossiers ont été payés sur ce type d'opérations et rattachés au domaine prioritaire 5B pour un montant total de 192 127 € d'aides publiques dont 101 827 € de FEADER.

- **04.03.01 : Investissements d'hydraulique agricole**

Ce type d'opérations a pour objectif de soutenir des projets de réserves de substitution au prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole.

La fiche mesure du programme s'inscrit dans la logique du « plan national d'adaptation du monde agricole au changement climatique » partagé par les acteurs agricoles et environnementaux :

- projet de territoire collectif, à l'échelle d'un bassin versant et discuté avec les instances des SAGE,
- stockage de l'eau issue de prélèvements hivernaux, permettant de répondre aux problèmes de conflits d'usage,
- remplacement de prélèvements existants (pas de financement de nouveaux prélèvements),
- sécurisation de la ressource accompagnée d'une économie sur les volumes d'irrigation.

Elle intègre également la possibilité d'utilisation d'eaux recyclées.

Les projets qui relèvent de ce type d'opération demandent une longue période de préparation, car ils s'appuient sur des projets de territoires collectifs et sont soumis à des procédures administratives assez complexes.

En 2019, Il n'y a pas eu de dossier a présenté en instance régionale de sélection des projets sur cette période.

Aucun dossier n'a fait l'objet d'une demande de paiement en 2019 mais les premiers paiement devraient intervenir en 2020.

Domaine prioritaire 5B

Deux types d'opérations du PDRR contribuent directement au DP 5B qui vise à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

• **04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage**

Ce type d'opérations correspond au volet élevage du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et vise à accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail. Il concerne les filières bovine, ovine, caprine, équine, porcine, avicole et cunicole avec la modernisation des bâtiments, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la performance énergétique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Les dossiers contribuant au domaine prioritaire 5B sont les projets intégrant un volet économie d'énergie dans la construction ou la rénovation des bâtiments d'élevage. Ils respectent le cahier des charges BEBC (bâtiments économes et basse consommation en énergie). Ces bâtiments possèdent une bonne isolation thermique, une ventilation économe et adaptée, voire des récupérateurs de chaleur ou des panneaux photovoltaïques.

De plus, depuis 2019 et en accord avec la profession agricole, le dispositif PCAE accompagne la rénovation de bâtiments en filière volailles uniquement si le projet de rénovation prévoit un renforcement de l'isolation et ce afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Ces dossiers de rénovation en filière volailles contribuent également au domaine prioritaire 5B.

En 2019, 103 dossiers ont été payés sur ce type d'opérations et rattachés au domaine prioritaire 5B pour un montant total de 6 201 998 € d'aides publiques dont 3 448 397 € de FEADER.

• **04.01.02 : investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé**

Ce type d'opérations correspond au volet végétal du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et vise à accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail dans les filières végétales, ceci par la modernisation des équipements, le développement d'une démarche agro-écologique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires. Deux appels à projets ont été lancés en 2019 et confirment le succès du

dispositif qui répond aux besoins de changement de système vers la multi performance et la réduction de l'impact environnemental des productions végétales. En témoigne la part croissante en matériel ou équipements liés aux changements de pratiques culturales vers de l'agro-écologie.

Les dossiers classés en domaine prioritaire 5B concernent des projets de construction ou de rénovation de serres équipées de systèmes économes en énergie : écrans thermiques, systèmes de régulation notamment.

Compte tenu du succès du PCAE végétal et d'autres soutiens possibles, les aides concernant les investissements dans les serres chauffées (hors abris froid) n'ont pas été poursuivies.

En 2019, 1 dossier a été payé sur ce type d'opérations et rattachés au domaine prioritaire 5B pour un montant total de 899 999,99 d'aides publiques dont 635 999€ de FEADER.

Domaine prioritaire 5C

Deux types d'opérations du PDRR contribuent directement au DP 5C qui vise à faciliter l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

- **04.03.02 : Desserte forestière**

Ce type d'opérations vise à aider à la création de places de retournement de dépôt empierrées, permettant de stocker des bois dans de bonnes conditions et de broyer sur place des plaquettes. Il va permettre de répondre à une demande croissante en bois d'œuvre et en bois énergie pour satisfaire les besoins locaux. Ces investissements facilitent la mobilisation des bois en diminuant les distances de débardage tout en améliorant la protection des sols forestiers.

En 2019, 16 dossiers ont fait l'objet d'engagement pour 92 960 € de dépenses publiques totales.

Au total, **au 31 décembre 2019**, 13 dossiers sont payés pour 100 538 € de dépenses publiques totales, dont 53 288 € de FEADER.

- **06.04 : Modernisation des entreprises de première transformation du bois**

Ce type d'opérations vise à encourager la production de sciages, favoriser les gains de productivité et améliorer la qualité des produits et des services dans les petites entreprises impliquées dans la première transformation du bois en zone rurale. Il n'existait pas de dispositif équivalent sur le programme 2007-2013 ce qui explique son démarrage plus tardif avec l'année 2018 qui voit la programmation des premiers dossiers et, en 2019, les premiers paiements.

Au 31 décembre 2019, 2 dossiers ont été payés pour un montant de 257 389 € de dépenses publiques totales, dont 136 416 € de FEADER.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du programme régional de la forêt et du bois, des échanges sont engagés à l'échelle plus globale de la filière bois régionale pour analyser la conjoncture de la filière, la situation financière des entreprises de première transformation du bois et évaluer leurs besoins en termes de soutien. Des adaptations de ce type d'opérations pourront être envisagées dans ce cadre.

Domaine prioritaire 5E

Quatre types d'opérations du programme contribuent directement au DP 5E qui vise la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.

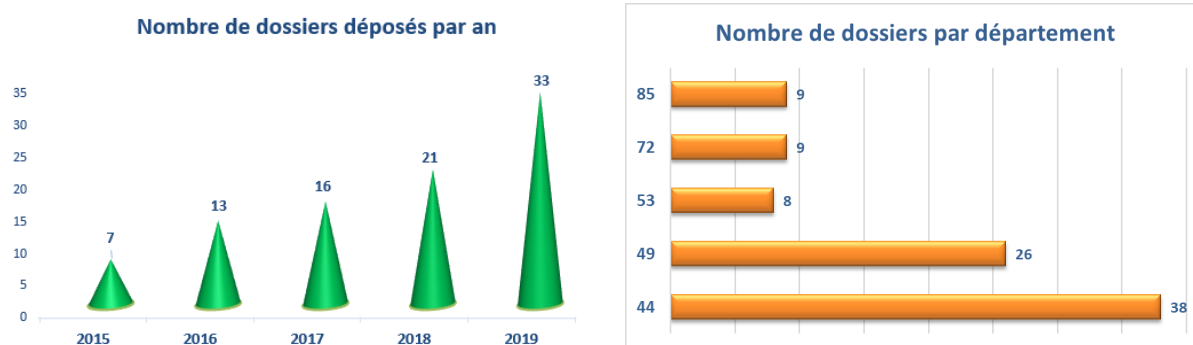
- **08.02 : Mise en place de systèmes agro-forestiers**

Ce type d'opérations consiste à soutenir la plantation d'arbres espacés sur des parcelles agricoles. Ce système de culture sous des arbres a une haute valeur écologique et sociale résultant de la combinaison d'une production agricole et de production de bois et d'autres produits forestiers.

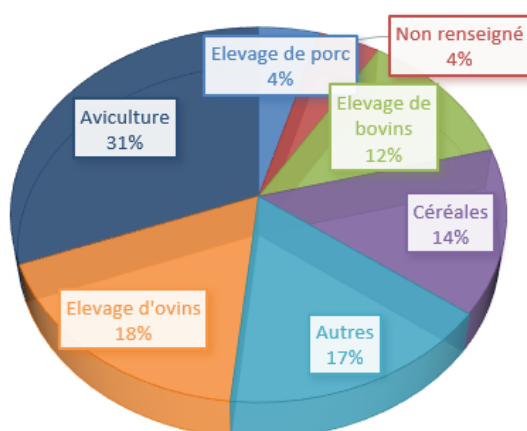
Les coûts admissibles comprennent les études préparatoires, la préparation du terrain, l'achat et l'installation des plants d'arbres et leur entretien au cours de la première année uniquement. L'implantation de plusieurs essences est obligatoire.

Cette mesure mise en œuvre depuis 2015 compte 90 dossiers programmés au total depuis le début de la programmation pour un coût total de 629 434 € de dépenses publiques totales dont 472 075 € de FEADER. La surface totale plantée sur les cinq départements atteint 716 ha et varie selon les projets de 1,23 à 47 ha par exploitation.

Chaque année, le nombre de dossier déposé ne cesse de croître de façon inégale suivant les départements, 38 dossiers pour la Loire-Atlantique pour moins de 10 en Maine-et-Loire, Sarthe et Vendée.



63% des exploitants installant des parcelles en agroforesterie sont en agriculture biologique. La typologie des exploitations est cependant très variée : polyculture élevage, élevages d'ovins et volailles principalement, mais aussi céréales, bovins, porc, apiculture pépinière et vignes.



L'installation du système agroforestier permet d'atteindre plusieurs objectifs :

- production de bois à terme (30 ans) : bois d'œuvre, bois énergie
- agir sur l'amélioration du sol
- impact sur le bien-être animal : ombrage pour les vaches, abris et parcours pour les volailles
- amélioration de la biodiversité et impact favorable sur la qualité de l'eau

En 2019, 33 dossiers ont été présentés en comité de programmation pour un montant de 209 046 € de dépenses publiques totales dont 164 284 € de FEADER. La programmation ayant lieu en fin d'année, les dossiers ne sont pas encore tous engagés sur OSIRIS.

Nombre d'exploitations en agriculture Bio	Nombre de Projets portés par les jeunes agriculteurs	Nombre d'arbres plantés	Surface totale plantée (ha)
18	11	10 354	250

Au 31 décembre 2019, 30 dossiers ont fait l'objet d'un paiement pour un montant de 183 481 € de dépenses publiques totales dont 137 120 € de FEADER.

- **08.05.02 : Reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques**

Ce type d'opérations consiste à aider au reboisement des peuplements pauvres (produisant un faible volume de bois) ou peu adaptés aux changements climatiques à venir. Le reboisement est une méthode rapide et efficace pour accélérer l'adaptation des forêts aux changements climatiques, tout en améliorant leur capacité de production et de stockage du carbone. L'aide requiert la réalisation d'un diagnostic préalable réalisé par un forestier qualifié.

AU regard des dossiers programmés fin 2019, la surface totale à reboiser est de 171 hectares avec un montant moyen d'aide publique par hectare de 1 680 € (FEADER et cofinancement du ministère en charge de la forêt). Une partie des surfaces à reboiser est consacrée à la biodiversité : espaces non reboisés (zones humides, zones rocheuses, maintien d'anciennes bandes boisées...), espaces reboisés avec d'autres essences que l'essence principale, repousses naturelles de taillis...

Au total, **au 31 décembre 2019**, 36 dossiers ont fait l'objet de paiement ce qui représente 364 426 € de dépenses publiques totales dont 273 094 € de FEADER.

- **16.08 : Elaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier**

Ce type d'opérations vise à soutenir les projets et l'animation des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois sur un territoire, dans les phases d'émergence, de mise en œuvre et d'animation.

Il s'agit d'un soutien à l'élaboration, à l'animation et à la mise en œuvre de démarches stratégiques valorisant la forêt sous une approche intégrée. Cette dernière associe des activités économiques (exploitation, commercialisation, débouchés...) et de services (protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité, accueil du public en forêt...) et débouche sur un programme d'actions d'au moins 3 ans. L'année 2018 a permis de sélectionner les premiers projets.

Au 31 décembre 2019, 4 dossiers ont été programmés, dont 3 dossiers sur des volets animation d'une charte forestière et un dossier sur une action d'élaboration d'une nouvelle charte, ce qui représente 295 513 € de dépenses publiques totales, dont 236 410 € de FEADER à engager en 2019. Au global, à ce jour, 3 territoires sont donc inscrits dans la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement forestier.

Domaine prioritaire 6B :

- **19 : Leader**

Dans le PDRR Pays de la Loire, le domaine prioritaire 6B qui vise à promouvoir le développement local dans les zones rurales est intégralement couvert par la mesure 19 Leader et la mise en œuvre de la politique de développement local dans les zones rurales ne se fait qu'à travers Leader. En effet, en tant qu'outil de développement territorial intégré au niveau local, Leader contribue directement au développement territorial équilibré des zones rurales et périurbaines, qui est l'un des objectifs globaux de la politique de développement rural.

A l'instar de l'année passée, de nombreux avenants aux conventions cadre ont été sollicités par les GAL. 12 avenants ont été signés et 10 nouveaux avenants ont été sollicités par les GAL, afin de tenir compte pour l'essentiel de modifications de conditions d'octroi des aides inscrites dans les fiches-action des stratégies de développement local. De nombreux mouvements de maquette (à dotation par GAL constante) ont également été constatés sur cette année 2019, afin d'orienter la stratégie vers les besoins réellement identifiés à ce stade du programme. Dans la mesure où ces modifications sont décidées en comité de programmation Leader, cela traduit une certaine dynamique liée à l'émergence des projets sur le territoire et une capacité de ceux-ci à s'adapter aux besoins dans le respect de leur stratégie de développement local. La procédure administrative reste cependant longue à mettre en œuvre et entraîne parfois quelques retards dans l'établissement des décisions juridiques attributives d'aides FEADER pour les projets concernés par ces modifications. La Région, en tant qu'autorité de gestion, préconise donc aux GAL de procéder à des révisions de plan d'action sur des fréquences raisonnables et de façon globale pour éviter des ajustements au coup par coup.

Des actions d'animation et d'accompagnement des GAL ont également été menées par la Région courant 2019 :

- une rencontre régionale Leader à dimension technique le 28 février 2019 (Autorité de Gestion via les services de la direction des politiques européennes / équipes techniques des GAL) ;
- une rencontre régionale Leader à dimension politique le 28 octobre 2019 (Elus régionaux référents aux affaires européennes, territoires, et agriculture / Président(e)s de GAL) ;
- des formations à destination des GAL et des agents régionaux instructeurs Leader ont été proposées : un cycle complet sur la gestion des dossiers Leader et le cadre général de mise en œuvre en avril, une formation relative à la règlementation « Aides d'Etat » en octobre 2019 ;
- La participation de l'autorité de gestion à au moins un comité de programmation par GAL ;
- Des rendez-vous bilatéraux avec les territoires rencontrant le plus de difficultés dans la mise en œuvre de leur programme.

L'organisation interne de la Région sur Leader a également été renforcée en 2019 avec :

- 1 poste de chargé de programme LEADER pourvu début décembre 2019 afin d'assurer la supervision des dossiers de demande de paiement et le suivi des contrôles de conformité ASP pour l'essentiel ;
- L'intervention de 4 assistantes dont 3 rattachée à la direction des territoires et de la ruralité pour l'analyse de la complétude des dossiers de demande d'aide avant prise en charge pour

instruction. Leur formation a été assurée au fil de l'eau par les agents instructeurs de la DPE. Cette étape supplémentaire a été mise en place à la suite du constat d'un volume conséquent de dossiers déposés par les GAL non complets et afin d'éviter que ces défaillances ne ralentissent la phase d'instruction.

Etat de la programmation au 31/12/2019

19.1

Nb dossiers demande d'aide reçus	22
Nb dossiers engagés	21 (1 abandon avant l'engagement du dossier)
Montant FEADER engagé	252 000 €
Nb de demandes de paiement reçues	21
Nb de dossiers payés	17
Montant FEADER payé	211 200 €

19.2 et 19.4

Nb de dossiers demande d'aide reçus	1 116
Nb de dossiers programmés	714
Montants programmés	17 413 310 €
Taux de programmation	39%
Nb de dossiers engagés	653
Montants FEADER engagés	15 181 426€
Taux d'engagement	34%
Nb de dossiers payés	278
Montants FEADER payés	5 450 991 €
Taux de paiement	12%

La montée en puissance des paiements s'accompagne d'une montée en puissance des contrôles sur place (8 nouveaux dossiers sélectionnés en 2019) et contrôles de conformité (11 nouveaux dossiers sélectionnés en 2019) réalisés par l'organisme payeur.

La sous-mesure **19.3** relative aux activités de coopération des GAL a été abordée en 2017 par un travail d'accompagnement et de sensibilisation des GAL dans le cadre du Réseau Rural Régional. Cet appui s'est notamment traduit par un séminaire coopération Leader inter-régional (Pays de la Loire,

Bretagne, Normandie) les 11 et 12 octobre 2018, ayant rencontré un succès auprès des GAL de ces régions. Le corpus documentaire relatif aux dossiers de demande d'aide et de paiement 19.3 a été mis à disposition fin avril 2018 par le service instructeur auprès des GAL, offrant ainsi la possibilité aux porteurs de projet de déposer des dossiers sur ce type d'opération pour programmation. La disponibilité des outils OSIRIS élaborés en concertation au niveau national en décembre 2018 était la dernière étape attendue afin de pouvoir traiter ces dossiers.

Si à ce jour, aucun dossier n'a encore été déposé auprès du service instructeur, environ 10 projets concrets sont en cours d'élaboration au sein des GAL (dont une coopération transnationale).

Il est à noter une dynamique toujours positive et un dialogue de gestion constant et constructif entre l'autorité de gestion et les GAL de la région.

Les perspectives pour l'année 2020 sont les suivantes :

- Montée en puissance de la programmation et engagement des types d'opération 19.2 et 19.3 ;
- Montée en puissance des paiements sur tous les types d'opération Leader (hors 19.1) ;
- Montée en puissance des suites de contrôle à assurer sur les dossiers sélectionnés de la mesure Leader ;
- Revue des programmes de l'ensemble des GAL au 2nd semestre 2020 afin de mesurer la dynamique réelle de consommation et préparer d'éventuels transferts d'enveloppe entre GAL ;
- Déploiement d'une nouvelle séquence de formation Leader en avril 2020 ;
- Déploiement d'une nouvelle séquence de formation autour du droit de la commande publique (réglementation générale et points de contrôle dans le cadre d'un dossier FEADER-Leader) ;
- Mise en place de points mensuels avec l'organisme payeur afin de fluidifier le suivi des avenants aux conventions cadre, les paiements et les contrôles ;
- Avenants aux conventions cadre officialisant le report de la fin d'engagement au 31/12/2022.

Par ailleurs, **les mesures 1 et 2**, relatives à la formation et aux conseils en faveur des acteurs des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire, étant des mesures horizontales, les dossiers qui en relèvent sont programmés sur le domaine prioritaire correspondant à la thématique de la formation ou du conseil apporté.

- **01.01.01: Formation professionnelle et acquisition de compétences**

Ce type d'opération vise à soutenir l'offre de formation professionnelle continue des acteurs des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire, afin de les accompagner dans l'exercice de leurs métiers, d'assurer la mise à jour de leurs connaissances, tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques et, plus particulièrement, de les sensibiliser aux problématiques de gestion durable des ressources, de changement climatique, d'environnement, de transition énergétique, d'intégration amont-aval de la chaîne alimentaire, en tenant compte des facteurs de la production, de la transformation et de la distribution des produits. Il s'inscrit également en réponse à la nécessité de mise en œuvre d'une démarche de progrès par les bénéficiaires des aides aux investissements dans les bâtiments d'élevage (04.01.01) et aux investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (04.01.02).

Depuis le début de la programmation cinq appels à projet ont été lancés et l'ouverture a été prioritairement circonscrite aux acteurs des secteurs agricole et forestier.

En 2019, le dispositif continue d'être fortement mobilisé. La dynamique d'engagement des crédits européens et de réalisation des formations est très bonne et confirme l'intérêt de cette mesure. Ainsi, le quatrième appel à projets lancé au second semestre 2018 pour les programmes de formations 2019 a fait l'objet de deux dossiers de candidatures : le premier à destination des acteurs des secteurs agricoles et le second des acteurs des secteurs forestier. Représentant un montant d'aides publiques totales de 966 862 €, dont 773 489 € de FEADER, ils prévoient la réalisation de 4 290 jours de formation par 1 805 stagiaires (toutes filières confondues), dont 900 relèveraient du dispositif PCAE. Ces projets ont été programmés et engagés en 2019.

Un cinquième appel à projets a par ailleurs été lancé au second semestre 2019 pour les programmes de formation 2020. Il a également fait l'objet de deux dossiers de candidatures à destination des mêmes acteurs et représente un montant d'aides publiques totales de 1 064 091 €, dont 851 273 € de FEADER. Ils prévoient la réalisation de 4 670 jours de formation par 1 940 stagiaires (toutes filières confondues), dont 1 060 relèveraient de l'accompagnement prévu dans le cadre du PCAE. Ces projets seront présentés pour programmation en 2020.

Cette forte dynamique étant très liée à celle des aides aux investissements dans les bâtiments d'élevage (04.01.01) et aux investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (04.01.02), les perspectives de besoin en formation pour ce public restent très élevées jusqu'à la fin de la programmation. Ainsi, afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire, un sixième appel à projets sera ouvert au second semestre 2020 et un transfert de 800 000 € à partir de la sous-mesure 16.1 « Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI) » a été proposé. L'objectif inscrit dans le plan des indicateurs pour la fin de la programmation a donc été augmenté en conséquence et porté de 8 280 à 10 000 participants formés.

Enfin, l'année 2019 a permis de résorber totalement le retard pris dans l'engagement des dossiers et de déclencher les premiers paiements

Ainsi, **au 31 décembre 2019**, dix dossiers relatifs aux quatre premiers appels à projets ont été engagés pour un montant d'aides publiques totales de 3 644 716 €, dont 2 915 773 € de FEADER. Parmi eux, 3 dossiers relatifs aux deux premiers appels à projets ont été mis en paiement pour un montant d'aides publiques totales de 736 754 €, dont 589 403 € de FEADER. Ces derniers sont actuellement bloqués par l'ASP en contrôle sur place.

D. Autres éléments sur le programme

Le tableau B4 ne peut pas être renseigné car, au moment de la rédaction du programme, les domaines prioritaires secondaires avaient été renseignés dans le tableau 11.3 de manière indicative. Les outils informatiques utilisés pour instruire les dossiers concernés ne permettent pas de suivre ces éléments.

De la même façon, dans le tableau C, le tableau C2c (déclinaison des données des mesures 4 et 6 selon la taille des exploitations) n'a pas pu être renseigné.

Selon le règlement d'exécution (UE) 2018/276, le présent RAMO est constitué du périmètre suivant :

- les indicateurs financiers ainsi que le nombre d'opérations/de dossiers concernant tous les dossiers ayant fait l'objet d'au moins un paiement au 31.12.2019 ;
- les indicateurs physiques ainsi que les investissements totaux concernant les dossiers soldés au 31.12.2019.

2. Mise en œuvre du plan d'évaluation

A. Description des modifications apportées au plan d'évaluation et explication

Au 31 décembre 2019, la Région des Pays de la Loire n'a pas apporté de modifications au plan d'évaluation initial intégré au Programme de développement rural régional mais a approuvé le lancement d'un Accord-Cadre commun avec le Programme Opérationnel FEDER-FSE permettant le recours à des évaluateurs externes.

Cette procédure permet de mutualiser certaines évaluations avec le PO FEDER FSE.

Ainsi deux évaluations transversales sur l'environnement et sur le changement climatique reprenant les questions évaluatives sur la contribution du PDR à ces deux objectifs transversaux et une mutualisation des évaluations FEDER et FEADER sur le développement territorial ont été définies et inscrites au calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'Accord Cadre sur la période 2019/2021.

B. Description des actions d'évaluation mises en œuvre

L'année 2019 a plus particulièrement été consacrée à la préparation de l'Accord-Cadre et à l'analyse des mutualisations des évaluations d'impact avec le Programme Opérationnel FEDER.

La planification du lancement de 3 évaluations à conduire au premier semestre 2020 à mobiliser les services régionaux en charge du pilotage du FEADER ainsi que les services en charge de la mise en œuvre des dispositifs :

- Evaluation d'impact des programmes FEDER et FEADER sur la protection et la préservation de l'environnement (Priorité 4 la priorité 4 du PDRR : Restaurer – préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie du PDRR et les mesures 1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences, 4.1.1 Investissements dans les bâtiments d'élevage, 4.1.2 Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé, 4.3.1 Investissements d'hydraulique agricole, 8.2 Mise en place de systèmes agroforestiers, 16.1 Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), 8.2 Mise en place de systèmes agro-forestiers, 8.5.2 Reboisement par plantation d'espèces adaptées aux enjeux climatiques),
- Impact du programme sur le développement et le maintien d'unités de production agricoles et agroalimentaires sur le territoire (mesures 4-2-1 et 4-2-2),
- Impact du programme sur l'évolution de la valeur ajoutée, de la qualité, du renouvellement des générations, (mesures 4.1.1 Investissements dans les bâtiments d'élevage, 4.1.2 Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé, 6.1.1 Dotation jeunes agriculteurs

Fin 2019, a aussi été planifié le lancement de 4 évaluations pour le 4ème trimestre 2020 et le premier semestre 2021 :

- Evaluation spécifique à mi-parcours sur le Réseau Rural
- Impact du programme sur l'appropriation et la mise en œuvre de nouvelles pratiques et savoir-faire ainsi que la montée en compétences des acteurs
- Evaluation de la contribution du programme sur le développement de l'innovation
- Evaluation de la contribution des programmes FEDER et FEADER sur l'adaptation et l'atténuation du changement climatique

C. Description des activités mises en œuvre en lien avec la collecte des données

Sur l'année 2019, la collecte et la valorisation des données en vue des différentes évaluations prévues, de la préparation du rapport annuel de mise en œuvre, et plus largement pour le pilotage tout au long de la programmation, ont été déployées avec l'ensemble des référents chargés du pilotage des différents types d'opérations.

D. Liste des évaluations effectuées

Aucune, les évaluations en cours seront finalisées fin 2020 et au premier trimestre 2021.

E. Résumé des évaluations effectuées

Aucune

F. Description des actions de communication mises en œuvre en lien avec la publication des résultats des évaluations

Aucune

G. Description de la suite donnée aux résultats des évaluations

Les résultats de l'évaluation sur l'approche territoriale sont pris en compte dans les réflexions en cours au sein de la Région pour la prochaine période de programmation.

3. Eléments qui affectent la performance du programme et mesures prises

A. Description des moyens utilisés pour assurer la qualité de la mise en œuvre du programme

Modifications du programme

Deux modifications du programme sont intervenues en 2019 après consultation du partenariat régional et pour répondre à l'évolutions des besoins identifiés.

La version 6 du PDRR adoptée par décision de la Commission Européenne du 30 avril 2019 concerne les nouveaux zonages nationaux relatifs à la mesure 13 (indemnités compensatoires de handicaps naturels – ICHN).

La version 7 du PDRR adoptée par décision de la Commission Européenne du 25 septembre 2019 intègre la modification de la maquette financière (abondement ICHN et agroforesterie) maintenue à 461,1 M€ et la simplification du suivi de la mesure 1.

Recrutement /Moyens humains

En 2019, deux créations de poste sont intervenues au sein du service FEADER :

- d'une part, pour renforcer les effectifs en charge du pilotage et de la qualité sur les missions de suivi financier et administratif ;
- d'autre part, un poste pour assurer plus particulièrement le suivi et la supervision des dossiers des avenants, ainsi qu'un appui au pilotage du programme des dossiers LEADER.

Le maintien des 5 renforts engagés au cours de l'année 2017 pour faire face au rattrapage de la saisie des dossiers LEADER sur Osiris est pérennisé afin de répondre à la dynamique de la programmation et des paiements constatée.

Formation des services instructeurs

La formation des agents s'est poursuivie en 2019 avec des sessions conduites en internes sur la mise en œuvre du Kit Marchés Publics (grille de contrôle des points concernant les marchés publics) pour permettre aux instructeurs d'assurer le suivi et le contrôle des règles de la commande publique.

Ces séances permettent d'améliorer la qualité des instructions et la diffusion des règles de la commande publique.

En réponse aux besoins des GAL et des agents instructeurs, l'organisation interne de séances de formations se poursuit aussi pour Leader avec des séances relatives à l'instruction des aides pour les personnes nouvellement arrivées, un cycle complet sur la gestion des dossiers Leader et le cadre général de mise en œuvre, une formation à la feuille de calcul utilisée pour assurer les paiements des aides attribuées.

Cette offre de formation sera reprise en 2020 selon les besoins en lien avec les modules nationaux de formation FEADER.

Système d'information

Tous les outils sont désormais disponibles. De nouvelles fonctionnalités qui facilitent le circuit de gestion ont été déployées (rattachement de la décision juridique, ...).

La valorisation des données est renforcée via l'accès à *Valosiris expert* afin de concevoir des requêtes au niveau de l'autorité de gestion et via un flux XML des données d'OSIRIS, notamment pour la préparation de comités de sélection PCAE. Ce travail facilite également le pilotage du programme.

La Région Pays de la Loire participe aux réunions nationales pour le développement des futurs Systèmes d'informations FEADER et a initié des travaux de conception en interne.

Plan d'action sur le taux d'erreur

Ce plan est construit et alimenté par les mesures correctives engagées pour répondre aux constats d'insuffisance formulés par les auditeurs européens et à ceux de l'organisme de certification des comptes des organismes payeurs.

La Région Pays de la Loire participe chaque mois au comité opérationnel qui regroupe les Autorités de gestion (AG), l'organisme payeur (ASP) et le Ministère en charge de l'agriculture qui assure la coordination. Les mises à jour de ce plan d'actions et les actions correctives transversales à mettre en œuvre sont inscrites à l'ordre du jour de cette instance dans le cadre de groupes de travail spécifiques sur les audits et contrôles.

La Région effectue également de son côté son propre suivi du plan d'actions afin de définir et mettre en place des mesures correctives au niveau régional qui peuvent conduire à modifier les documents d'instruction, les formulaires de demandes d'aide et de paiement à destination des porteurs de projet par exemple ou à la diffusion de consignes d'instruction ou de notes régionales spécifiques.

Elle participe également à d'autres groupes de travail nationaux, qui ont pour objet d'harmoniser les pratiques des Régions sur les sujets ayant fait l'objet de recommandations des corps de contrôles externes. Elle est aussi membre actif du Groupe de travail sur Leader, assure le pilotage du Groupe de travail sur la Valorisation des données et suit le Groupe de travail sur le Suivi-Evaluation dans le cadre de la préparation des Rapports annuels de mise en œuvre ainsi que le Groupe Contrôles et Audits.

Animation du programme

L'animation recouvre les actions qui visent à mobiliser, organiser et coordonner les interventions de l'ensemble des acteurs pour une mise en œuvre efficace des fonds.

Le partenariat prévu par le Règlement Délégué (UE) 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens se traduit en Pays de la Loire par la tenue des réunions du Comité régional de Suivi (CRS) et du Comité régional d'Animation (CRA).

Le CRS est chargé d'assurer les fonctions réglementaires, de fournir aux partenaires toutes les informations nécessaires sur la réalisation et l'évaluation du programme, et de créer des opportunités pour des échanges plus approfondis entre les membres du Comité.

En 2019, il s'est réuni le 4 juin en présentiel ; deux réunions se sont aussi tenues par consultations écrites le 25 février et le 22 juillet. Composé des Autorités régionales, locales urbaines et autres autorités publiques, des partenaires économiques et sociaux et des organismes représentant la société civile, dans le cadre du FEADER il réunit plus particulièrement les acteurs du monde agricole et du développement rural. Il permet d'établir un état des lieux de la programmation du FEADER et de soumettre au partenariat les modifications du PDRR.

La dynamique de la gouvernance régionale de gestion du FEADER mise en place depuis le début de la programmation se poursuit avec la tenue toutes les 3 semaines du comité de pilotage de coordination du FEADER pour assurer le pilotage et le suivi du programme. Cette instance permet la coordination des acteurs et des procédures entre l'Autorité de gestion, l'Etat, les services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture (DRAAF), la direction régionale de l'ASP et les services instructeurs (services déconcentrés de l'Etat –DDT(M), services instructeurs de la Région).

La Région a aussi mis en place une instance de coordination interne réunie de manière bimensuelle, en plus du pilotage quotidien, pour échanger sur les problématiques communes à l'ensemble des types d'opération du PDRR. Cette coordination est complétée par un suivi de chaque type d'opération.

L'animation est aussi assurée par la publication sur un site extranet de l'ensemble des documents transversaux et de gestion du PDRR. Cet outil commun à l'autorité de gestion et les services instructeurs permet de renforcer la sécurisation juridique des dossiers d'aide FEADER en assurant la diffusion des notes réglementaires, l'actualisation des documents de gestion et des procédures.

Préparation des programmes 2021-2027

En 2019, s'est ajoutée à la mise en œuvre du programme 2014-2020, la préparation de la future programmation et la participation aux nombreux groupes de travail nationaux organisés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'Agence de Service et de paiement, l'Association Régions de France et les Autorités de gestion.

De nombreuses concertations sur la prochaine programmation ont ainsi été organisées :

Pour le Plan Stratégique National (PSN)

Consultation des parties prenantes pilotée par le ministère de l'agriculture

Contribution des Régions à l'écriture du PSN

Concertation au niveau régional

Lancement de plusieurs consultations sur la base de groupes de travail dédiés (PAC) ou d'un questionnaire (politique de cohésion : FEDER-FSE) adressé aux partenaires régionaux :

- Instance de concertation sur le volet agro-environnement de la PAC : 25 octobre 2019
- Réunion Leader : 28 octobre 2019

- Séminaire post 2020 plurifonds : 19 novembre 2019

Cette dimension de préparation du cadre de la future programmation sera encore plus importante en 2020.

B. Mise en œuvre des options de coûts simplifiés

FEADER total 2014-2020	% prévu de coûts simplifiés sur le FEADER total (calcul automatique à partir des mesures installation, MAEC et ICHN du PDR)	% de réalisation (calcul automatique à partir des déclarations de dépenses)
461 129 196,00 €	57,85	9,43

4. Mise en œuvre de l'assistance technique et obligations de publicité

A. Etat des lieux :

a. Actions mises en œuvre et état des lieux de la mise en place du RRR

Le programme de développement rural (PDR) du FEADER 2014-2020 prévoit la poursuite de l'animation d'un Réseau Rural Régional. Devenue autorité de gestion du programme régional de développement rural FEADER pour la période 2014-2020, la Région a fait le choix d'internaliser cette animation. Les activités de ce réseau sont spécifiquement soutenues par le PDR afin de permettre le dialogue entre les territoires ruraux, le partage des bonnes expériences, l'accompagnement des bonnes pratiques, la mutualisation, la professionnalisation des acteurs, et susciter de nouvelles coopérations entre acteurs. Il s'agit également de promouvoir une démarche ascendante et repérer les innovations territoriales, afin d'en assurer leur diffusion. Il a également pour mission l'appui et le conseil aux animateurs des GAL Leader.

Le Réseau Rural Régional repose sur une instance de pilotage, nommé le bureau du Réseau Rural Régional, présidée par l'autorité de gestion. Il rassemble des représentants du monde rural. Cette instance décide du programme d'actions et des axes de travail du Réseau. Les membres de ce bureau illustrent la diversité de nos ruralités pour répondre au mieux à leurs préoccupations.

Il s'agit de représentants des Associations des Maires de chaque département, des Conseils départementaux, des chambres consulaires, des sous-préfets en charge de la ruralité, de la Présidente de la fédération régionale des Familles rurales et du Président de la fédération régionale des Maisons familiales.

Lors du premier bureau du Réseau Rural Régional du 14 novembre 2016 deux thèmes de travail avaient été validés : les démarches alimentaires territoriales et la mobilité en milieu rural. Les journées sur la mobilité durable en milieu rural ont débuté en 2018 et se sont poursuivies début 2019.

En 2019, le bureau du Réseau Rural Régional s'est tenu le 26 avril 2019 à Sablé sur Sarthe. Il s'agissait de faire le bilan des actions menées par le Réseau et de présenter les actions 2019-2020. La thématique de travail 2020 a été choisie : utilisation du foncier en zone rurale.

Ce bureau a été également l'occasion de questionner nos membres sur la notion de « Réseau et coopération », et sur « animer, accompagner, que retenir des expériences passées ? Où devons-nous progresser ? Comment mieux accompagner les projets locaux ? Retour critique et temps de réflexion collective ».

Les membres du bureau ont défini le Réseau Rural Régional par ce nuage de mot :



A la question quelles sont les 5 priorités du Réseau Rural Régional ? les réponses ont été les suivantes

:

- Davantage de témoignages, de visites de sites, de rencontres,
- Accompagnement de projets innovants dans les territoires,
- Un soutien technique pour mettre en œuvre les projets,
- Mettre à disposition des élus des outils et des guides,
- Mise en œuvre de vademecum de mode d'emploi.

En matière de diffusion d'information et d'actualité, le Réseau Rural Régional s'appuie sur le site internet du Réseau Rural National qui est alimenté régulièrement :

<https://www.reseaurural.fr/region/pays-de-la-loire>

Le Réseau Rural des Pays de la Loire participe activement aux réunions nationales des correspondants des Réseaux Ruraux Régionaux et au Comité Réseau Rural.

b. Actions effectuées relatives à la mise en œuvre du plan d'actions

Les actions du Réseau Rural Régional concernent deux cibles principales :

o Les 27 GAL LEADER des Pays de la Loire :

Pour accompagner les animateurs LEADER dans leurs pratiques professionnelles, le Réseau Rural a mis en œuvre des formations adaptées à leurs besoins. En 2019, une formation sur la méthodologie de gestion de projet a été organisée. Il s'agissait notamment de savoir poser un problème et trouver des solutions originales et pertinentes dans un contexte donné. Des outils directement applicables dans l'animation de groupe et la méthodologie de projet ont été présentés.

La valorisation des projets LEADER a également été possible grâce à l'élaboration d'un concours photo sur les projets LEADER de la région Pays de la Loire. Le Réseau Rural Régional a été partenaire de cet événement : <http://www.europe.paysdelaloire.fr/actualites/actu-detaillee/n/les-laureats-du-concours-photo-zoom-sur-leurope2/>

Le Réseau Rural des Pays de la Loire est aussi partenaire de projets lauréats de l'AAP Mobilisation collective pour le Développement Rural du Réseau Rural National. Ainsi, il participe aux travaux du projet CARNAC : le développement rural par la coopération.

Il s'agit d'un projet partenarial qui prolonge les travaux menés par l'Institut des Territoires Coopératifs depuis 2015 sur la maturité coopérative. Il vise à produire, mettre en œuvre, et diffuser une connaissance nouvelle sur le comment coopérer, afin de contribuer au développement rural par la coopération. Ainsi du 18 septembre au 22 octobre, entre Orne et Mayenne, une itinérance a été organisée sur le territoire du GAL de la Haute Mayenne. Une conf-échange sur ce sujet a été organisée à Mayenne le 3 octobre 2019 en collaboration avec l'animatrice du GAL Haute Mayenne.

o Les acteurs du développement rural agricoles et non agricoles :

En 2019, la thématique de travail traitée dans le cadre du Réseau Rural Régional était la mobilité durable en milieu rural. Dans le cadre du travail d'animation autour de cette thématique, le Réseau Rural a organisé en partenariat avec l'Ademe et la DREAL deux journées d'expériences et de bonnes pratiques le 21 janvier aux Sables d'Olonnes et le 15 mars à Sucé sur Erdre en s'appuyant sur un prestataire extérieur et en mobilisant des acteurs locaux.

Par cette démarche, les enjeux de la mobilité en milieu rural ont pu être explicités et partagés, des initiatives isolées et dispersées ont pu être diffusées, les acteurs locaux ont pu se rencontrer, favorisant ainsi l'émergence de nouveaux projets innovants et adaptés sur les territoires. Ainsi, une centaine d'élus et techniciens se sont retrouvés lors de cette journée.

Une page d'information sur cette thématique a été créée : <https://www.reseaurural.fr/region/pays-de-la-loire/journees-mobilite-durable-en-milieu-rural>

Une vidéo a été produite sur l'objectif de ces journées : https://www.youtube.com/watch?v=rc59_cQP1Y4&feature=youtu.be

Les participants à cette journée ont apprécié les différents outils diffusés au cours de ces journées (diaporama, films) et les ont réutilisés au sein de leurs structures comme supports de sensibilisation ou pour poursuivre et alimenter leurs actions sur ce sujet.

Par ailleurs, le 27 juin 2019, 90 élus, techniciens et porteurs de projets de la Région Pays de la Loire ont participé à une journée thématique autour des financements européens en faveur des projets culturels en milieu rural organisé par le Réseau Rural Régional, le Relai culture Europe et les services de la Région Pays de la Loire. Au programme : quatre ateliers d'échanges, une présentation des dispositifs d'accompagnement de la Région et du Relais culture Europe ou encore les témoignages de porteurs de projets. L'objectif de cette journée était de répondre aux questions suivantes : Quels sont les programmes européens mobilisables par les porteurs de projets culturels ? Quelles articulations entre les différents dispositifs de soutien ? Comment la Région Pays de la Loire soutient et accompagne-t-elle les porteurs de projets ?

De plus, en 2019, le Réseau Rural des Pays de la Loire s'est associé à d'autres Réseaux Ruraux Régionaux pour proposer un cycle de webconférences consacrées à différentes initiatives de développement rural. Il s'agit de rendez-vous à distance, ouverts à tous, depuis son lieu de travail ou son domicile. Un acteur de terrain ou un spécialiste du développement rural apporte son témoignage. Ainsi, le 17 mai 2019 le Réseau Rural régional a présenté, via Solidarifood, un dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire.

B. Publicité du programme :

La stratégie de communication des programmes européens gérés par la Région des Pays de la Loire en 2014-2020 a été adoptée par les membres du comité régional de suivi le 17 août 2015. Cette stratégie est commune au FEDER, FSE, FEADER et FEAMP.

Elle vise à :

- valoriser l'action de l'Europe et de la Région par des réalisations concrètes, et donc les bénéficiaires et leurs projets ;
- clarifier le rôle européen de la Région ;
- informer et accompagner les porteurs de projet ;
- enfin, faire aimer l'Europe, rapprocher l'Europe des citoyens, notamment en incitant à aller au-delà des obligations réglementaires.

Au cours de l'année 2019, les actions de communication suivantes ont été menées :

1. Visibilité et publicité : les autocollants

À l'instar de 2018, des **autocollants** à destination des bénéficiaires d'aides FEADER ont été renouvelés. Ces supports de publicité sont adressés par les services instructeurs aux bénéficiaires afin d'illustrer leurs outils de communication (panneaux d'affichage, etc...). Ils sont également appropriés pour les manifestations organisées par les porteurs de projets (inaugurations, etc...). Ils assurent ainsi la visibilité de la Région et de l'Europe.



2. Un site internet plus lisible

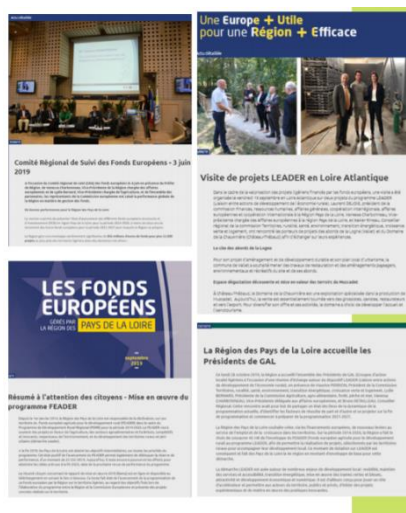
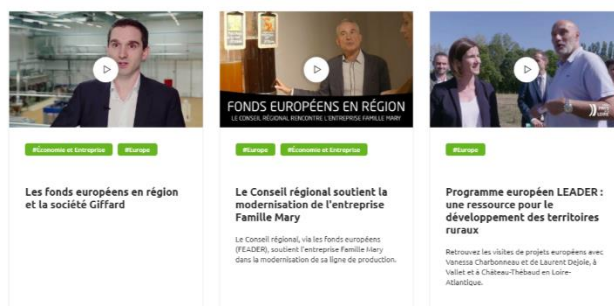
Afin de rendre l'Europe plus visible en prévision de la nouvelle programmation, mais aussi dans un souci de simplification et de pédagogie, le site internet (<http://www.europe.paysdelaloire.fr>) est en cours de réactualisation par la Région Pays de la Loire. Celui-ci permettra plus de lisibilité, plus de sécurité mais aussi une interface compatible avec les téléphones portables. L'information est ainsi accessible à un plus grand nombre de ligériens.

Une rubrique du site est dédiée à l'information sur les programmes régionaux des FESI. Elle est composée d'une description, d'une bibliothèque documentaire, des sites partenaires et de vidéos.



Des exemples concrets de projets soutenus permettent de mettre en avant des bénéficiaires et d'informer les ligériens de l'action de l'Europe sur le territoire.

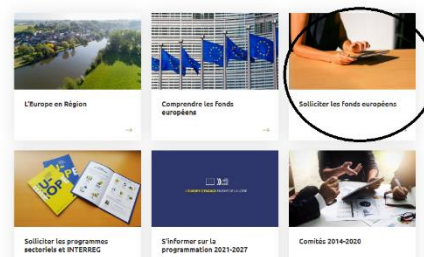
Exemples de projets soutenus par le FEADER



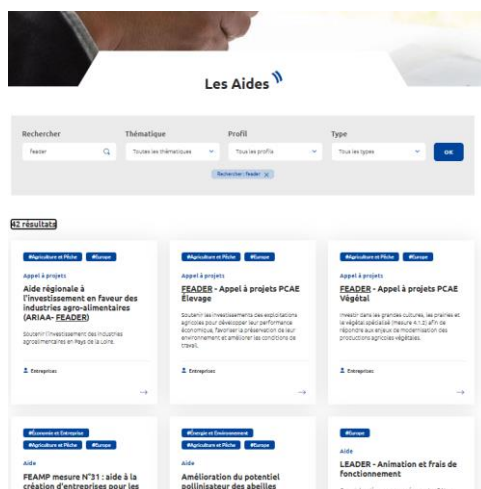
Les actualités des fonds, et notamment du FEADER, sont relayés sur le site.



Une rubrique est destinée aux appels à projets ponctuels et permanents ouverts, avec un accès direct aux aides.



Par ailleurs, afin d'avoir le plus d'entrées possibles, **les appels à projets ont été intégrés dans un moteur de recherche des aides de la Région**. Les deux entrées sont ainsi possibles pour arriver aux appels à projets en cours.



3. Des guides pour faciliter l'information

Un accès à différents **guides et supports** en appui au montage et au suivi de dossiers est également disponible en ligne, comprenant entre autres une **cartographie des projets** cofinancés par les FESI, mais aussi :



un guide pour communiquer sur un projet européen,

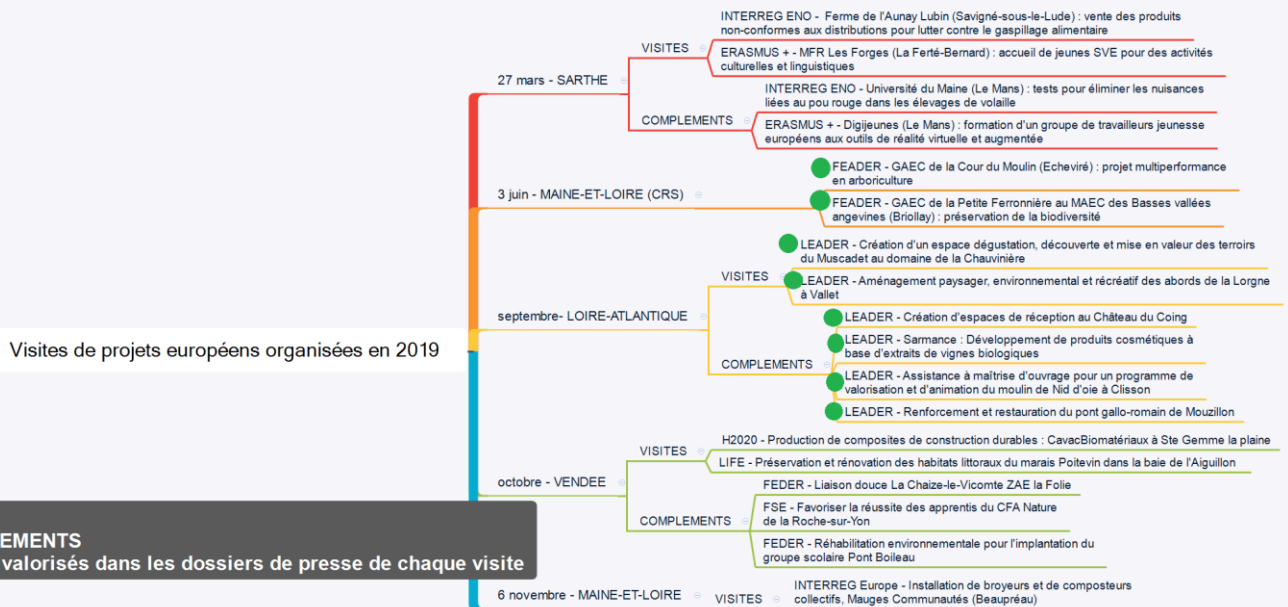
une **brochure « FEADER mode d'emploi »** qui est distribuée lors des réunions publiques de présentation des FESI,



le « **résumé à l'intention des citoyens du rapport annuel de mise en œuvre pour l'année 2018** » FEADER a été mis en ligne sur le site Europe de la Région et transmis à la Commission européenne. Il permet ainsi de satisfaire à l'obligation de réaliser des résumés à l'intention des citoyens en annexe aux rapports annuels de mise en œuvre et de mettre en valeur les projets soutenus par l'Europe.

4. Les relations presses et visites de projets

En 2019, une grande importance a été accordée aux **visites de projets** dédiées au FEADER. Ces visites qui ont lieu sur tout le territoire ligérien, en présence d'élus, de partenaires et de la presse, permettent une visibilité accrue de l'Union Européenne via des exemples concrets. Un dossier de presse est préparé à l'occasion de ces visites afin d'étoffer la connaissance des journalistes sur les sujets européens et ce processus donne lieu à des articles de presse dans les journaux de la Région.



5. Les réseaux sociaux

Dans la mesure du possible, les actualités et visites de projets du FEADER sont relayées sur les réseaux sociaux de la région. (Plus de 43 000 personnes suivant le réseau social sur Facebook, 52 000 personnes sur Twitter).



6. Les lettres d'informations et le Magazine Région



Les lettres d'information « coopération interrégionale, Europe et international » diffusées à 17 966 inscrits permettent de communiquer sur les exemples de projets et illustrer l'utilisation des fonds structurels sur le territoire à destination d'un large public (surtout des entreprises).

Par ailleurs, le magazine mensuel « Ma Région » permet de diffuser à tous les ligériens des exemples de projets financés par les fonds européens en adéquation avec les thématiques abordées.

7. Organisation d'un concours photo intitulé « Zoom sur l'Europe #2 »

Dans le cadre de la fête de l'Europe, la Région des Pays de la Loire a organisé un concours photo intitulé « Zoom sur l'Europe # 2 » dans les 5 départements afin de mettre en valeur des projets LEADER, avec des prix à la clé. Ce concours organisé du 8 juin au 25 août 2019 a permis de mettre en avant plusieurs projets financés par LEADER dans des territoires ruraux.



